

Ceuta & Melilla, centres de tri à ciel ouvert aux portes de l'Afrique

Rapport conjoint
décembre 2015



Rédaction du rapport

Elsa Tyszler (Migreurop/GADEM)

Ont participé à la mission conjointe à Ceuta

Stéphane Julinet (GADEM) et Elsa Tyszler (Migreurop/GADEM)

Ont participé à la mission conjointe à Melilla

Marie-Dominique Aguilon (La Cimade), Stéphane Julinet (GADEM), Déborah Maire (APDHA), Julianna Nagy (AMDH) et Elsa Tyszler (Migreurop/GADEM)

Ont également contribué à la réalisation de ce rapport des membres de
l'AMDH Nador, l'APDHA, La Cimade, le GADEM, Migreurop & SOS Racismo

Visuels

José Palazón, Elsa Tyszler, l'AMDH Nador & le groupe cartographie de Migreurop

Maquettage

Bilal Al Jouhari

Photo de couverture du rapport : José Palazón, 2014

Remerciements

Nous tenons à remercier tout particulièrement les personnes en migration et/ou militantes, ainsi que les associations qui nous ont aidés à récolter des informations et à mieux appréhender la situation à Ceuta et Melilla/Nador.

Nous remercions ainsi la section locale de l'Association marocaine des droits de l'Homme (AMDH) à Nador, ACCEM Melilla, ASTICUDE (Nador), la Délégation aux migrations de l'archevêché de Tanger à Nador, les représentant-e-s du HCR et de CEAR à Ceuta et Melilla, et les membres des associations Elín (Ceuta) et PRODEIN (Melilla).

Nous remercions également Julianna Nagy, ancienne volontaire à l'hôpital de Nador et militante de l'AMDH qui a bien voulu partager son expérience et ses connaissances de la zone avec nous.

Pour leur coopération, nous remercions les personnes qui nous ont accordés de leur temps pour des entretiens : les membres de l'Association unifiée de gardes civils (AUGC) de Melilla ; les brigades des étrangers et des frontières de la police nationale de Ceuta et Melilla ; la Croix-Rouge de Melilla ; les commandements de la Guardia civil de Ceuta et Melilla et les directeurs des CETI de Ceuta et Melilla.

Enfin, merci au groupe cartographie de Migreurop et notamment Thomas Honoré et Olivier Clochard pour leur aide dans la réalisation de cartes et à José Palazón pour l'utilisation de ses photographies pour illustrer ce rapport.

Ce projet est soutenu par :

Loujna-Touankaranké

Protection et accès aux droits des migrants
ALGERIE, CÔTE D'IVOIRE, MALI, MAROC, MAURITANIE, NIGER, SENEGAL, TUNISIE

**ROSA
LUXEMBURG
STIFTUNG**
مكتب شمال إفريقيا
North Africa Office



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Ambassade de Suisse au Maroc
Bureau de programme de la coopération suisse

SOMMAIRE

p6 Abstract in english

p7 **INTRODUCTION**

p8 **Méthodologie du rapport**

p9 **Ceuta et Melilla, villes espagnoles au Maroc**

p11 **1. AUTOUR DES ENCLAVES, LA MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE MAROCAINE. DE PAYS DE TRANSIT À PAYS DE BLOCAGE**

p11 **La nouvelle politique migratoire depuis 2013**

p12 **2015 : après l'annonce de la fin de l'opération de régularisation, le renforcement de la lutte contre les migrations irrégulières.**

p14 **« évacuer tous les endroits squattés par les migrants qui planifient d'organiser des tentatives d'émigration irrégulière » : le contrat marocain ? L'exemple de la région de Nador.**

p16 *Encadré : Les exilé-e-s de Syrie, le nouveau visage de la migration à Melilla.*

p17 **2. AUTOUR DE LA FRONTIÈRE, UNE COOPÉRATION HISTORIQUE ENTRE LES AUTORITÉS ESPAGNOLES ET MAROCAINES.**

p17 **Qui sont les forces de sécurité impliquées dans la gestion de la frontière maroco-espagnole ?**

p18 **Une collaboration marocaine oui, mais sous condition.**

p20 **L'accord de réadmission Maroc-Espagne : resté lettre morte**

p20 **La collaboration aux niveaux des barrières de Ceuta et Melilla.**

p21 **La collaboration au niveau de la mer**

p22 **Formation d'agents marocains en Espagne et officiers de liaison « immigration »**

p23 **3. DANS LES ENCLAVES : CEUTA ET MELILLA, LABORATOIRES D'EXTERNALISATION DES POLITIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE.**

p23 **Ceuta et Melilla, (violentes) portes d'entrée en Europe.**

p25 *L'exemple de l'évolution de la barrière de Melilla*

p30 *Ceuta et Melilla, quand l'eldorado se révèle être un centre de rétention à ciel ouvert*

p31 *Encadré : La figure de la « victime de traite » comme outils de criminalisation des migrations*

p33 *Transferts vers la péninsule : le flou juridique comme stratégie de gestion des mouvements migratoires*

p37 **Des politiques d'exception pour maintenir une zone de non-droit ?**

p13 *Des « refoulements à chaud » aux « renvois à la frontière » ou comment l'Espagne tente de légitimer les expulsions collectives*

p41 *Encadré : Affaires classées, la Guardia civil est-elle intouchable ?*

p43 *La question de la présence de la croix-rouge lors des refoulements à la barrière de Melilla*

p46 *Encadré : L'imaginaire de la mafia, un alibi pour légitimer les violences à la barrière*

p48 *Les bureaux d'asile aux frontières de Ceuta et Melilla: entre politique d'affichage et discrimination officialisée*

p51 *Encadré : Le passage de la frontière, une question de couleur de peau ?*

p52 *Une présence récente et symbolique : le HCR dans les enclaves espagnoles*

p54 **CONCLUSIONS**

p54 **L'externalisation des frontières de l'UE et ses conséquences mortelles**

p55 **La difficile mobilisation de la société civile dans et autour des enclaves**

p57 *Encadré : Actualité de la situation à la frontière : l'automne 2015, entre bozas et répression*

p58 **REVENDEICATIONS & RECOMMANDATIONS**

p60 *Bibliographie de références*

p61 *Liste des sigles utilisés*

Abstract

The Spanish enclaves of Ceuta and Melilla, located on Morocco's Mediterranean coast, constitute the only land borders between Europe and Africa. In that, they have long been of special interest in the policies that aim to curb the movement of persons aiming to reach the European Union (EU).

It is at the beginning of the 1990s that the first persons from Sub-Saharan Africa tried to reach Europe by crossing the border between Morocco and the cities of Ceuta and Melilla. This corresponded to the adoption of restrictive visa policies by European countries—and thus the growing difficulties faced by those trying to reach Europe legally.

In order to try to curb this trend, Spain developed more elaborate border control policies and erected progressively higher fences around the two enclaves.

Ten years have passed since the bloody events that took place at the Ceuta and Melilla borders in 2005, when live rounds fired on both sides of the border killed at least 11 persons attempting to cross the fences surrounding the Spanish enclaves, and wounded hundreds more. The Melilla-Nador zone remains the site of numerous and continuous rights violations, which target chiefly migrants from Sub-Saharan Africa. It remains a zone where members of both Moroccan and Spanish law enforcement can act with what seems to be total impunity when dealing with “irregular migrants”.

From the legalization of so-called “hot returns” to the opening of new asylum bureaus that are inaccessible to many asylum seekers: the policies and practices one can find in Melilla are representative of the global migration policy adopted by the European Union and some of its member states. They encourage sorting “good refugees” from “bad migrants” and always favor deportations and detention, with little to no concern for the people migrating. In that, the cities of Ceuta and Melilla are a laboratory where the EU can test its methods in fighting irregular migration.

This report also aims to understand better the bilateral cooperation between Spain and Morocco in the management of their border. It also attempts to examine the ways the EU and its member states are externalizing the management of its borders in Morocco, as well as the central role the Spanish enclaves play in the EU's sorting of people trying to reach Europe. Finally, this report's aim throughout is to highlight these policies' consequences on the lives of the people they target.

INTRODUCTION

Les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, situées sur la côte méditerranéenne du Maroc, forment les seules frontières terrestres euro-africaines. En cela, elles constituent depuis longtemps des zones d'attention particulière quant aux politiques migratoires visant à freiner les mouvements de personnes allant vers les pays de l'Union européenne (UE).

C'est au début des années 1990, que les premières personnes originaires d'Afrique subsaharienne¹ tentent d'aller en Europe en franchissant la frontière entre le Maroc et les villes de Ceuta et Melilla. Cela correspond à la période de mise en place de la politique de généralisation des visas et donc de difficultés croissantes pour se rendre légalement sur le territoire européen.

Pour tenter d'endiguer ces mouvements, l'Etat espagnol va progressivement élever des barrières de plus en plus hautes et augmenter les moyens de contrôle de cette frontière.

Dix ans après les événements meurtriers de Ceuta et Melilla de 2005 – où des tirs à balles réelles de part et d'autre de la frontière ont ôté la vie d'au moins onze personnes qui tentaient de franchir les barrières entourant ces enclaves² et blessé des centaines d'autres – la zone de Melilla-Nador (ville voisine marocaine) continue d'être le théâtre de violations permanentes des droits fondamentaux des personnes en migration, en particulier d'origine subsaharienne. Une zone où les membres des forces de l'ordre marocaines et espagnoles semblent bénéficier d'une impunité dans la mise en œuvre pratique des politiques de lutte contre les migrations irrégulières.

Dans ce rapport sont décrites et analysées les actualités, aussi inquiétantes qu'emblématiques, d'une orientation plus globale que prennent aujourd'hui les politiques migratoires de l'UE, et de certains de ses Etats membres. Des politiques incitant au tri des « bons réfugiés » et des « mauvais migrants »³, favorisant toujours les pratiques de refoulement, d'expulsion et d'enfermement au détriment de l'accueil des personnes. Ceuta et Melilla constituent en cela de véritables laboratoires de la lutte contre les migrations irrégulières vers l'UE.

Ce rapport vise à mieux comprendre la coopération bilatérale entre l'Espagne et le Maroc dans la gestion de la frontière euro-africaine. Il entend également analyser les modalités par lesquelles l'UE et ses Etats membres rendent pérenne l'externalisation⁴ du contrôle de ses frontières au Maroc. Il tente aussi de montrer le rôle central des enclaves espagnoles dans les politiques de tri des candidat-e-s à l'immigration vers l'Europe.

Enfin, il s'agit, à travers tout le rapport, de faire ressortir les conséquences sur les personnes ciblées par ces politiques.

1 Il s'agit des personnes originaires des pays situés au sud du désert du Sahara.

2 Migreurop, 2007, « Guerre aux migrants. Le livre noir de Ceuta et Melilla », E. Blanchard et A-S. Wender coord., éditions Syllepse

3 Une distinction non fondée empiriquement, servant à légitimer certaines politiques migratoires, comme ce rapport tente de le démontrer. Le blocage affecte même les « bons réfugiés », comme on le verra avec le cas des Syrien-ne-s et des Palestinien-ne-s de Syrie.

4 La notion d'externalisation est empruntée au langage de l'économie : il s'agit de l'établissement par les entreprises d'activités à l'étranger ou de la délocalisation de leur capital technique. Cette notion a été reprise par le réseau Migreurop dès le début des années 2000 : cela vise le souci des Etats de déplacer ou d'étendre leurs politiques à l'extérieur, moyennant une contrepartie ou l'instauration d'un rapport de force. Il s'agit de faire faire ailleurs par d'autres pays. Il y a deux ensembles de pratiques distinctes mais mêlées : délocaliser ; sous-traiter aux Etats notamment en amont des frontières extérieures de l'UE.

Voir par exemple l'article « Qu'est-ce que l'externalisation ? » issu des journées d'études [Externalisation de l'asile et de l'immigration - Après Ceuta et Melilla, les stratégies de l'Union européenne](#), organisées par le Gisti et qui se sont déroulées à Paris en 2006

MÉTHODOLOGIE DU RAPPORT

Ce rapport conjoint est le fruit de plusieurs missions de terrain à Ceuta, Melilla et dans la région de Nador réalisées en 2015 et notamment de deux missions conjointes effectuées en mai (GADEM/Migreurop) et juin 2015 (Cimade/GADEM/Migreurop Espagne).

Des entretiens ont été réalisés avec une pluralité d'acteurs travaillant sur les questions migratoires dans et autour des enclaves ou de personnes étant elles-mêmes ciblées par les politiques de gestion des mouvements migratoires. L'objectif était de récolter des informations et des opinions tant auprès d'acteurs institutionnels qu'associatifs et/ou militants, ainsi qu'auprès des premier-e-s concerné-e-s par ces politiques : les personnes en migration⁵.

Ainsi, à Ceuta, les participant-e-s à la mission se sont entretenu-e-s avec des responsables de la Guardia civil et de la brigade des étrangers et des frontières de la police nationale, le directeur du CETI (Centre de séjour temporaire pour les immigrants)⁶, une personne du Haut-commissariat des Nations-unies pour les réfugiés (ACNUR⁷ en espagnol), un avocat de l'organisation CEAR (Comisión española de ayuda al refugiado⁸), et des membres de l'association ELÍN.

À Melilla, les participant-e-s à la mission se sont aussi entretenu-e-s avec des responsables de la Guardia civil et de la brigade des étrangers et des frontières de la police nationale, le directeur du CETI, des personnes du HCR, une avocate de l'organisation CEAR, mais également avec un responsable de la Croix-Rouge, deux responsables de l'association de gardes civils AUGC (Asociación unificada de guardes civiles), une responsable de l'organisation ACCEM (Asociación comisión católica española de migración⁹), et enfin, des membres de l'association PRODEIN (Pro derechos de la infancia¹⁰).

À Ceuta comme à Melilla, les participant-e-s aux missions conjointes ont visité le CETI.

De plus à Melilla, un commandant de la Guardia civil leur a permis d'aller observer de près la barrière, prendre des photos et visiter la salle de contrôle de la Guardia civil (où se trouvent les écrans retransmettant les images des caméras de surveillance placées notamment le long de la barrière). La Police nationale de Melilla a également rendu possible une visite du nouveau bureau d'asile situé à la frontière. Des entretiens informels ont aussi été conduits, principalement aux abords des CETI à Ceuta et Melilla où il est aisé de discuter avec les résident-e-s des centres, et auprès de mineurs (souvent marocains ou algériens) hébergés dans un autre centre ou vivant dans la rue, venus tenter leur chance pour atteindre la péninsule espagnole.

À Nador, les participant-e-s de la mission ont pu s'entretenir avec les responsables d'une association de migrant-e-s, des responsables de la section locale de l'Association marocaine des droits de l'Homme (AMDH), de l'association ASTICUDE (Association Thissaghna pour la culture et le développement) et de la Délégation aux migrations de l'archevêché de Tanger à Nador. Les participant-e-s ont également rencontré des exilé-e-s syrien-ne-s et palestinien-ne-s de Syrie qui se trouvaient bloqué-e-s dans leur tentative de rejoindre l'Europe par Melilla. Une visite de campements de migrant-e-s a également été effectuée dans les forêts aux alentours de Nador.

Enfin, ce rapport se nourrit d'autres témoignages récoltés au fil de l'année 2015 au Maroc, et des analyses et rapports existants sur les questions migratoires dans cette zone, notamment issus du tissu associatif tant du côté marocain qu'espagnol.¹¹

5 Par « personne en migration » et « migrant-e », nous comprenons dans ce rapport toute personne ayant quitté son pays d'origine pour aller dans un autre pays et n'ayant pas la nationalité de ce dernier. Sont inclu-e-s dans cette définition, les réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile (ce qui ne porte pas préjudice à la définition du droit international) et tou-te-s les migrant-e-s sans distinction concernant leur situation administrative.

6 Centro de estancia temporal para inmigrantes

7 Agencia de la ONU para los refugiados

8 Commission espagnole d'aide aux réfugiés

9 Asociación del comité católico español de migraciones

10 Asociación pro derechos de la infancia

11 Notamment du côté espagnol : les rapports annuels « Droits de l'Homme à la frontière sud » publiés par l'APDHA, les images produites par PRODEIN ou encore les communiqués publiés régulièrement par les associations membres de Migreurop Espagne. Pour le côté marocain, notamment le rapport annuel de l'AMDH Nador ainsi que des autres associations militant au Maroc sur les questions migratoires.

CEUTA ET MELILLA, VILLES ESPAGNOLES AU MAROC



En octobre 2005, à la suite des événements de Ceuta et Melilla, les deux enclaves espagnoles ont fait la une des médias. Souvent méconnues des Espagnol-e-s eux/elles-mêmes, ces deux villes, en dehors de la péninsule ibérique, sont les vestiges de l'empire colonial espagnol.

Toutefois, leur situation géopolitique les a placées sur le devant de la scène au moment où l'Europe tente d'endiguer les migrations vers ses côtes et fait de Ceuta et Melilla de véritables relais de l'externalisation de ses politiques migratoires en Afrique.

Pourquoi ces deux « confettis » situés au Nord du Maroc sont-ils espagnols ?¹²

C'est à la fin du Moyen-âge que les monarchies portugaise et espagnole tentent d'achever leur grand mouvement de reconquête – la *Reconquista* – de la péninsule ibérique, conquise par les musulmans à partir de l'année 711.

La ville de Ceuta, située sur la rive sud du détroit de Gibraltar sera la première des deux enclaves dont s'emparent les Portugais en 1415. Plus tard, en 1492, les « rois catholiques » d'Espagne (Ferdinand II d'Aragon et Isabelle de Castille) prennent la ville de Grenade, mettant alors fin au dernier royaume musulman d'Al Andalus. Ils prolongent ensuite leur avancée sur la côte nord de l'Afrique pour y installer des postes militaires destinés à protéger les côtes andalouses. C'est ainsi que Melilla est conquise en 1497.

Pour Yves Zurlo¹³, « le milieu du XIXe siècle est le moment où s'ouvre une nouvelle ère coloniale pour les puissances européennes : l'Espagne, vieille puissance coloniale sur le déclin, va chercher à participer à ce grand mouvement européen d'expansion et tourne ses regards vers son « voisin du sud » : les présides de la côte marocaine, en acquérant un nouvel intérêt, vont servir d'alibi à cette tentative coloniale espagnole. » En 1859-1860, l'Espagne engage ainsi la *Guerra de África* – la Guerre d'Afrique – contre le sultanat du Maroc.

12 Cette partie est largement inspirée de l'article d'Yves Zurlo, « Ceuta et Melilla. Villes espagnoles ou dernières colonies en Afrique ? », Grande Europe n° 28, janvier 2011 – La Documentation française et de la partie historique du rapport Frontière Sud 2014 de l'APDHA.

13 Yves Zurlo, « Ceuta et Melilla. Villes espagnoles ou dernières colonies en Afrique ? », Grande Europe n° 28, janvier 2011 – La documentation française

Le traité de Wad-Ras qui suit la Guerre d'Afrique établit les limites de Melilla, qui ne sont alors pas acceptées par les habitant-e-s du Rif (région où se situe l'enclave) et qui ont conduit à la « première guerre du Rif » (1893- 1894). Plus tard, la longue guerre du Rif (1911-1926) devient le point culminant des affrontements avec la population rifaine, après la levée contre l'occupation espagnole.

Parallèlement, en 1912, est instauré le Protectorat franco-espagnol au Maroc.

La zone nord du Maroc passe sous protectorat espagnol, Ceuta et Melilla deviennent alors les véritables « têtes de ponts » de la pénétration coloniale espagnole qui débute par une guerre meurtrière contre la résistance d'Abd-el-Krim el-Khattabi, figure de proue du mouvement rifain. Une guerre relatée comme extraordinairement sanglante entre les deux parties, dans laquelle l'utilisation de gaz moutarde (arme chimique) par les troupes franco-espagnoles a été démontrée¹⁴.

En dépit de ces conflits, Ceuta et Melilla vont bénéficier, en ce début du XXe siècle, d'un étonnant développement qui va durer jusqu'à l'Indépendance du Maroc en 1956.

Après 1956, les enclaves restent espagnoles, et depuis lors, le Maroc revendique ses droits sur ces deux territoires.

Aujourd'hui : une revendication marocaine en demi-teinte ?

Si officiellement le Maroc continue de revendiquer sa souveraineté sur « Sebta » et « Mlilya » qu'il considère comme des « présides occupés », on peut observer que cette revendication s'estompe à l'heure d'aider l'Espagne et l'UE dans la lutte contre l'immigration irrégulière vers l'Europe. En effet, le Royaume chérifien est largement subventionné par l'Union européenne et collabore notamment avec les autorités espagnoles pour empêcher les migrant-e-s de sortir de son territoire afin d'accéder à l'Europe. C'est ainsi qu'il coopère sur le terrain dans la gestion des frontières de l'UE et localement, de celles de Ceuta et Melilla.

1. AUTOUR DES ENCLAVES, LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE MAROCAINE. DE PAYS DE TRANSIT À PAYS DE BLOCAGE

LA NOUVELLE POLITIQUE MIGRATOIRE DEPUIS 2013

Depuis septembre 2013, le Maroc a amorcé une nouvelle politique migratoire, sur la base des conclusions et recommandations du rapport du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) intitulé « [Etrangers et droits de l'Homme au Maroc : pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle](#) »¹⁵. Cette nouvelle politique comporte notamment une série de mesures destinées à établir un cadre législatif conforme aux engagements internationaux du Maroc et à favoriser l'intégration des migrant-e-s, ainsi qu'une opération exceptionnelle de régularisation de personnes en situation administrative irrégulière.

Selon certains observateurs associatifs au Maroc, cette annonce a eu un impact direct sur le traitement des dit-e-s migrant-e-s¹⁶ : les arrestations collectives qui étaient récurrentes dans les principales grandes villes du Maroc, ainsi que les refoulements vers les frontières des pays voisins, l'Algérie et la Mauritanie ont cessé. Les arrestations se sont cependant poursuivies dans les zones frontalières au nord du Maroc et les personnes arrêtées ont par la suite été déplacées de force, dans un premier temps, vers Rabat et Casablanca, puis vers Fès, Meknès ou encore Kénitra.

L'opération exceptionnelle de régularisation s'est déroulée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et a constitué une étape importante dans la réforme de la politique migratoire marocaine.

Le 26 octobre 2015, dans un dernier bilan, la Commission nationale de suivi et de recours instituée dans le cadre de l'opération de régularisation¹⁷ faisait état de 18 694 réponses positives sur un total de 27 643 demandes de régularisation déposées¹⁸. Les requérants n'ayant pu bénéficier de cette opération, avaient été confrontés à l'interprétation généralement restrictive de critères déjà sévères, ainsi qu'aux exigences quant aux justificatifs à fournir.

Le 9 février 2015, lors de sa conférence de presse, le ministère de l'Intérieur a annoncé la fin de cette opération exceptionnelle, alors même que la Commission nationale de suivi et de recours n'avait pas encore amorcé le processus d'examen des demandes de régularisation rejetées en première instance par l'administration marocaine¹⁹. Elle s'est finalement réunie le 26 octobre 2015 afin de délibérer sur les 8 644 personnes non régularisées et a décidé d'assouplir certains critères pour permettre au plus grand nombre de régulariser leur situation administrative²⁰.

15 Lien vers conclusions/recommandations du rapport

16 On peut se demander la pertinence du terme « migrant-e » quand les personnes sont installées au Maroc depuis des années et luttent pour leur régularisation administrative.

17 La Commission nationale de suivi et de recours a été mise en place le 27 juin 2014. Elle est présidée par le CNDH et composée de représentants des ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de la coopération, des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration, et de l'Emploi et des Affaires sociales, ainsi que de la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme et d'acteurs de la société civile. Voir [la circulaire régissant l'opération exceptionnelle de régularisation](#).

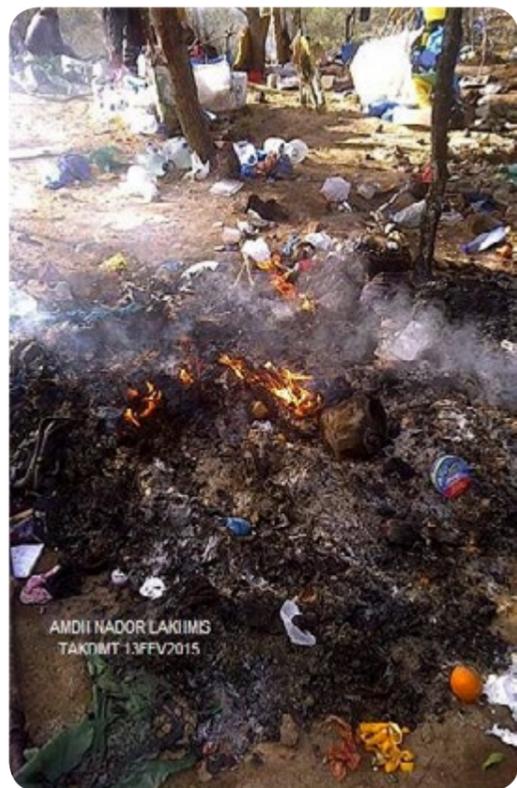
18 Voir par exemple l'article de Libération : [L'opération de régularisation laisse près de 2000 migrants irréguliers sur le carreau](#)

19 Voir le rapport conjoint FIDH-GADEM : « [Maroc : entre rafles et régularisations, bilan d'une politique migratoire indécise](#) », 2015

20 <http://cndh.ma/fr/communiqués/migration-la-commission-nationale-de-recours-adopte-de-nouvelles-mesures-permettant-de>

14 Voir par exemple l'article du Huffington Post : « [Gaz moutarde dans le Rif, l'Assemblée mondiale Amazighe interpelle la France](#) », avril 2015

2015 : APRÈS L'ANNONCE DE LA FIN DE L'OPÉRATION DE RÉGULARISATION, LE RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES MIGRATIONS IRRÉGULIÈRES



Campement de Lakhmis Akdim après opération des forces auxiliaires marocaines, février 2015, AMDH Nador

Le 10 février 2015, soit quelques heures après l'annonce par le ministre de l'Intérieur de la fin de l'opération exceptionnelle de régularisation et du démantèlement des camps dans le nord du Maroc près des enclaves espagnoles, les autorités ont entamé une large opération d'arrestations des personnes établies dans les forêts du mont Gourougou, proche de Melilla. Puis ces opérations se sont poursuivies, à partir du 13 février, dans la ville même de Nador et aux alentours. Le 19 février, le Collectif des communautés subsahariennes au Maroc (CCSM) et le GADEM ont publié une note²¹ issue d'observations effectuées et de témoignages recueillis au cours d'une mission d'urgence. Cette note a fait le constat de l'arrestation de quelques 1 200 personnes dans la région de Nador à la suite de la conférence de presse du ministre de l'Intérieur, et de la détention arbitraire de plus de 800 d'entre elles dans des centres de rétention improvisés identifiés dans 18 villes différentes du sud du Maroc.

Parmi ces personnes, se trouvaient des mineurs, une femme enceinte, des demandeurs d'asile, ainsi que des personnes ayant déposé une demande de régularisation, mais sans avoir alors reçu de réponse en première instance. Cette note dénonçait également l'absence de garanties procédurales, et d'accès des associations et des avocats aux concerné-e-s, les déplacements forcés, la détention arbitraire hors de tout cadre juridique, ainsi que les conditions d'enfermement.

Grâce à la mobilisation de la société civile, les personnes détenues ont finalement été relâchées après trois semaines à un mois de détention. A leur sortie, la plupart n'avait alors aucun moyen financier pour se déplacer ou subvenir à leurs besoins premiers. Face à l'impossibilité d'un retour vers Nador et ses environs où la présence militaire et policière était alors devenue continue, un certain nombre s'est rendu à Fès notamment, dans un campement surnommé le « petit Gourougou », ainsi qu'à Meknès ou Rabat. D'autres, selon des associations présentes à Nador comme l'AMDH et la Délégation aux migrations de l'archevêché de Tanger, seraient tout de même revenus s'installer dans les environs de Nador et Gourougou malgré les dangers et les conditions de vie difficiles afin de se rapprocher de Melilla. Les personnes ont reconstruit des campements dans les forêts alentours, plus éloignés de la frontière qu'auparavant.

Dans un communiqué de presse du 11 février 2015, le ministre de l'Intérieur justifiait cette opération de grande envergure par « (...) la libération de plusieurs migrants, notamment des femmes et enfants, qui étaient contraints de vivre au sein de cette forêt par les réseaux de passeurs et de traite des êtres humains ».²²

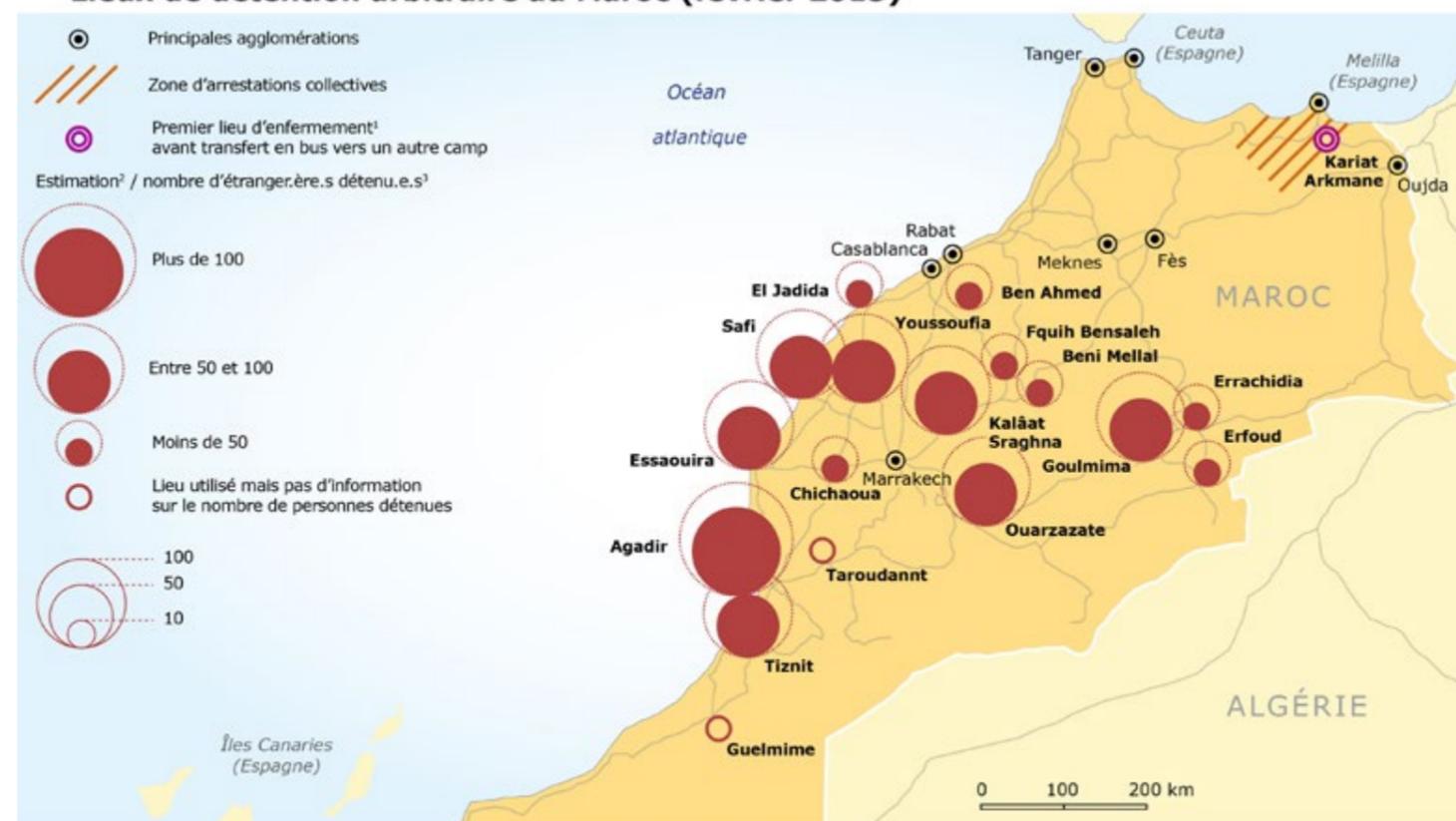
De fait, personne n'a été poursuivi ou au contraire protégé : toutes les personnes arrêtées ont été sans

distinction déplacées de force vers le Sud du Maroc et enfermées.

De plus, selon certains acteurs de la société civile dont le GADEM, certaines pratiques, notamment l'identification des personnes arrêtées en présence des autorités consulaires (prises d'empreintes, photo et enregistrement de l'état civil et de la nationalité) et le fait de leur remettre des survêtements et des baskets, laissaient présumer des préparatifs de renvois forcés vers les pays d'origine.

Quel était donc l'objectif de cette opération ? Le gouvernement voulait-il procéder à des expulsions les pays d'origine ? Pas de certitudes, en tout cas, l'épisode du 10 février 2015 nous renseigne sur l'actuel mode opératoire des autorités marocaines. Le ministère de l'Intérieur marocain concluait d'ailleurs ce même communiqué du 9 février en précisant que « des opérations similaires seront systématiquement conduites pour évacuer tous les endroits squattés par les migrants qui planifient d'organiser des tentatives d'émigration irrégulière », marquant ainsi clairement les orientations à venir de la nouvelle politique migratoire qui d'un côté, travaille sur l'intégration des personnes nouvellement régularisées et de l'autre, participe à la lutte contre les migrations irrégulières sur son territoire, au côté de l'Espagne et de l'Union européenne.

Lieux de détention arbitraire au Maroc (février 2015)



1. Kariat Arkmane est utilisé pour identifier les personnes arrêtées (photographie, empreintes digitales, état civil, etc.).
2. Les statistiques relatives aux migrants détenus dans chaque camps ont été regroupées en 4 groupes. Devant les difficultés d'avoir des chiffres précis, nous avons à chaque fois mis un cercle rouge en pointillés pour rappeler que le nombre d'étrangers enfermés a pu souvent être supérieur.
3. Les personnes ont généralement été relâchées après trois semaines à un mois de détention arbitraire.

Source : Note d'information conjointe CCSM-GADEM sur les déplacements et les détentions arbitraires de migrants au Maroc à la suite des rafles du 10 février 2015. Carte imaginée et produite par Elsa Tyszler et Olivier Clochard, 2015

« ÉVACUER TOUS LES ENDROITS SQUATTÉS PAR LES MIGRANTS QUI PLANIFIENT D'ORGANISER DES TENTATIVES D'ÉMIGRATION IRRÉGULIÈRE »²³ : LE CONTRAT MAROCAIN ? L'EXEMPLE DE LA RÉGION DE NADOR



Les lieux de survie et de rassemblement

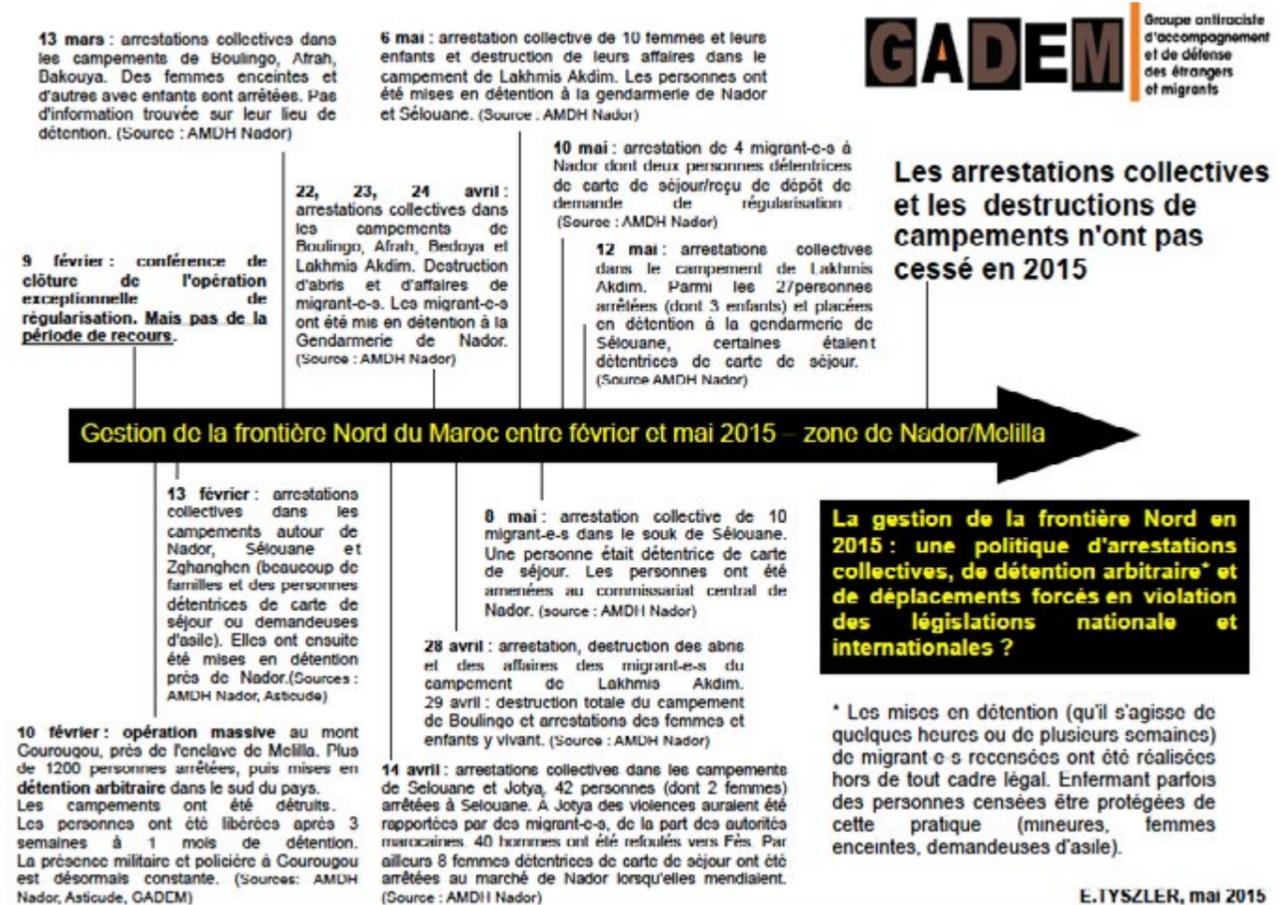


Cartographie réalisée par l'AMDH Nador, 2015

Dans la région de Nador, les arrestations collectives ne sont pas nouvelles. Elles sont quasi-quotidiennes et ce, depuis des années. Les Forces auxiliaires marocaines (FAM), en charge de l'évacuation des zones proches des enclaves espagnoles, pénètrent régulièrement les forêts où se trouvent les campements d'auto-regroupement des personnes attendant de franchir la frontière vers l'Espagne. Elles y procèdent à l'arrestation des personnes originaires d'Afrique subsaharienne, qu'elles soient détentrices de carte de séjour, demandeuses d'asile, femmes enceintes ou mineurs. Les personnes rencontrées témoignent parfois de violences de la part des FAM et de destruction, confiscation ou vol de leurs effets personnels. « Elles [les personnes arrêtées] sont ensuite emmenées dans les commissariats ou gendarmeries les plus proches, et détenues de quelques heures à plusieurs jours » rapporte l'AMDH Nador. Si les femmes, les mineurs et les autres personnes protégées sont en général relâchées – notamment grâce à la pression effectuée par des associations locales, les hommes sont eux mis dans des bus, puis déplacés de force vers le centre ou le sud du pays : « Refoulés la nuit dans des bus voilés et sous escorte de la gendarmerie et/ou de la police, les personnes sont "jetées" sans

aucune assistance » aux gares routières ou à plusieurs kilomètres de l'entrée de villes telles que Rabat, Fès ou Meknès ou plus récemment vers des villes du sud comme Tiznit, Taroudant ou encore Agadir.²⁴

L'objectif est clair et le ministère de l'Intérieur l'avait annoncé sans détour en février 2015 : il s'agit de « systématiquement (...) évacuer tous les endroits squattés par les migrants qui planifient d'organiser des tentatives d'émigration irrégulière »²⁵, soit de vider la frontière nord en procédant à des arrestations massives, puis en déplaçant de force les personnes vers le sud du pays, le plus loin possible des frontières européennes. Comme cela a été observé avec l'exemple de février 2015, il est important de souligner que les pratiques des autorités marocaines – arrestations, détention, déplacement forcé – se font la plupart du temps hors de tout cadre légal, sans respect de la loi n°02.03 « relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières » et s'accompagne parfois d'actes de violence. Malgré les dénonciations et actions des organisations de la société civile marocaine²⁶, ces pratiques illégales sont maintenues dans l'impunité.



23 Selon les termes employés dans le communiqué du ministère de l'Intérieur daté du 11 février 2015

24 Voir le rapport de l'AMDH Nador publié en février 2015 : « La situation des migrants subsahariens à Nador »

25 Communiqué du ministère de l'Intérieur du 11 février 2015

26 Exemple d'une tentative de contentieux réalisée par le GADEM pour dénoncer la mise en détention arbitraire de migrant-e-s en février 2015, voir l'article suivant : [Une première, un juge enquête sur la détention de migrants](#)

De même l'AMDH Nador a envoyé dans le courant de l'année 2015 un courrier au procureur du roi quant aux arrestations incessantes dans la zone. Celui-ci a répondu que le travail des autorités en question se faisait dans la légalité et que la détention des migrants n'était pas arbitraire.

LES EXILÉ-E-S DE SYRIE, LE NOUVEAU VISAGE (ET BUSINESS) DE LA MIGRATION VERS MELILLA.

Avec la guerre en Syrie, l'arrivée de personnes syriennes et palestiniennes de Syrie, n'a cessé d'augmenter dans la zone de Nador¹. Malgré la récente ouverture d'un bureau d'asile à la frontière de Melilla (cf. infra) et la médiatisation de leur situation, les exilé-e-s de Syrie n'ont pas un accès facile à l'enclave espagnole. Le passage de la frontière coûte très cher : location ou vente de passeports marocains, bakchichs à des intermédiaires pour permettre le passage par la police marocaine, etc. Environ 1 000 euros par personne (adulte ou enfant) au mois de juin 2015, selon les témoignages recoltés sur le terrain auprès des personnes bloquées et des organisations locales.

Si durant les premiers mois de 2015, les organisations, ainsi que les autorités de Melilla, enregistraient environ 50 entrées de Syrien-ne-s par jour, ce chiffre aurait nettement baissé depuis le mois de mai 2015. Selon les membres de l'AMDH Nador rencontré-e-s à cette époque, la baisse du nombre d'entrées de Syrien-ne-s à Melilla, coïncide avec les dernières rencontres entre les autorités espagnoles et marocaines². Plusieurs manifestations de Syrien-ne-s et Palestinien-ne-s ont eu lieu pour protester contre leur blocage au niveau de la frontière.

Par ailleurs, le blocage des Syrien-ne-s est également extrêmement rentable. En effet, la ville de Nador, proche de l'enclave voit depuis plusieurs mois ses hôtels et restaurants remplis. Les taxis entre Nador et Beni-Ansar (dernière ville avant la frontière) accompagnent chaque jour les tentatives de passage. Les exilé-e-s de Syrie sont ainsi devenu-e-s une source de *business* pour la zone transfrontalière marocaine.

Depuis le mois de septembre 2015, entre fermetures temporaires de la frontière et arrestations, un tournant plus violent de la gestion des exilé-e-s de Syrie a été observé par les associations locales. Début septembre, le militant José Palazón, président de l'association PRODEIN à Melilla, a dénoncé une pratique encore peu connue : la fermeture temporaire de la frontière par les autorités marocaines lorsque, selon elles, trop de Syrien-ne-s se présentent simultanément au poste frontière de Beni-Ansar où se trouve le nouveau bureau d'asile. Il s'agirait en fait d'une pratique « habituelle », relevant de la « normalité » selon des sources officielles³. Le militant a évoqué dans le même temps le fait que les exilé-e-s de Syrie pouvaient payer à cette époque jusqu'à 3000 euros leur passage de la frontière à des « mafias » et que depuis plusieurs mois seules 20 à 25 personnes y parvenaient quotidiennement.⁴

Le 10 septembre 2015, l'AMDH Nador déclare que : « Pour le cinquième jour consécutif près de 70 réfugiés syriens se rassemblent devant le poste frontalier de Beni-Ansar pour essayer de regagner Melilla. Aujourd'hui, un enfant syrien a pu passer les contrôles policiers marocains mais a été arrêté à quelques mètres seulement du bureau de régularisation des réfugiés. » Quelques jours plus tard, le 15 septembre, un sit-in a eu lieu près de la frontière, les personnes ont dénoncé l'abus de pouvoir dont elles sont victimes. Un Syrien y a été arrêté et a écopé ensuite de deux mois de prison ferme pour « tentative de s'immoler par le feu et humiliation d'un fonctionnaire de l'Etat », selon les informations de l'AMDH Nador. D'autres personnes (Syrien-ne-s ou Palestinien-ne-s de Syrie) ont été arrêtées lors de leur tentative de passage, emmenées au commissariat de Nador et ont parfois été poursuivies en justice.

L'attention médiatique croissante sur ce blocage a créé une situation de plus en plus tendue où les autorités locales contraindraient les Syrien-ne-s et Palestinien-ne-s de Syrie à ne loger que dans certains hôtels et veilleraient à ce que les journalistes/militant-e-s ne puissent pas les y approcher.

Après des fermetures temporaires de la frontière côté marocain en septembre, en octobre et novembre, les autorités espagnoles ont à leur tour⁵ ordonné la fermeture temporaire de la frontière de Melilla au niveau du poste frontière de Beni-Ansar. Pour cause : « trop de bousculades pour entrer dans la ville au niveau de la partie piétonne du passage ». La fermeture du 5 novembre 2015 par exemple, a été ordonnée alors que selon les mêmes autorités, « beaucoup des personnes présentes à la frontière étaient syriennes » mais elles auraient pu ensuite rentrer « sans problème ». Selon ces mêmes sources, ce sont vingt personnes syriennes qui ont pu entrer à Melilla par la suite, pourtant, des Syriens bloqués côté marocain assurent avoir été plus de cinquante à avoir tenté le passage ce jour-là selon les informations de l'AMDH Nador.

Le blocage et le filtrage des exilé-e-s à la frontière, résultat d'un accord maroco-espagnol ?

« Pour quelle raison le Maroc empêche-t-il l'accès des réfugiés syriens au bureau d'asile frontière de Melilla ? », « Existe-t-il un accord entre le Royaume d'Espagne et le Royaume du Maroc à ce propos ? », « Pourquoi le passage est-il seulement accordé à quelques personnes, qui se trouvent, par hasard, correspondre au nombre de places qui se libèrent dans le CETI ? ». Voici quelques unes des questions parlementaires enregistrées fin septembre dernier, au Congrès par le député Jon Iñarritu qui a récemment effectué une visite à Melilla pour « vérifier sur le terrain »⁷ le blocage de centaines de Syrien-ne-s aux portes de la ville autonome.

« Aucune de ces questions n'a eu de réponse » a affirmé Iñarritu à la presse espagnole, un des parlementaires les plus actifs sur le sujet de la politique frontalière du gouvernement espagnol. « Nous avons demandé la comparution des ministres de l'Extérieur et de l'Intérieur pour pouvoir poser la question d'un possible pacte avec le Maroc. Je ne pense pas que cela arrive. Fernández Díaz (ministre de l'Intérieur) ne s'est jamais présenté sur ces sujets depuis les morts à Ceuta. »⁸

Un blocage qui perdure et conduit à des situations absurdes

En novembre 2015, l'AMDH Nador a relaté le cas emblématique, parmi d'autres, d'une femme syrienne et de deux de ses enfants retournés à Nador, après avoir réussi à entrer à Melilla. Pour cause : le mari, malade, et deux autres de leurs enfants sont restés bloqués côté marocain. Cela fait maintenant trois mois qu'ils sont à Nador, sans pouvoir passer la frontière. La famille est désormais réunie dans des conditions très difficiles. Les passeports de la mère et de deux enfants sont restés à Melilla, aux mains des autorités du CETI. Leur volonté est que toute la famille puisse franchir la frontière et demander l'asile, relate l'AMDH Nador.

1 Les témoignages d'exilé-e-s de Syrie rencontrés à Nador indiquent être arrivés au nord du Maroc par la frontière terrestre algéro-marocaine, par l'intermédiaire de passeurs. Les personnes expriment souvent avoir choisi de diriger vers la ville espagnole de Melilla pour gagner l'Europe pour ne pas avoir à prendre le risque d'une traversée par la mer.

2 Récentes rencontres entre les autorités espagnoles et marocaines au sujet des migrations : Exemples, 17 mars 2015 : <http://www.yabiladi.com/articles/details/34350/ministre-l-interieur-espagnol-salue-collaboration.html> ;

3 mai 2015 : <http://www.le360.ma/fr/politique/mohamed-hassad-rencontre-son-homologue-espagnol-dimanche-a-tanger-39045> ; 1er septembre 2015 : <http://www.yabiladi.com/articles/details/38462/maroc-ministres-espagnols-l-interieur-defense.html>

4 Il n'a pas pu être vérifié si la pratique de fermeture temporaire de frontière, bien que déclarée habituelle, est légale ou non. Et si oui dans quelles circonstances ? Voir l'article de El Confidencial : [Decenas de sirios intentan entrar de golpe en Melilla y Marruecos cierra la frontera](http://www.elconfidencial.com/maroc/2015/09/15/decenas-de-sirios-intentan-entrar-de-golpe-en-melilla-y-marruecos-cierra-la-frontera), septembre 2015 ou l'article de Yabiladi, Melilla : [Le Maroc ferme temporairement la frontière à cause de migrants syriens](http://www.yabiladi.com/articles/details/38462/maroc-ministres-espagnols-l-interieur-defense.html), septembre 2015.

5 José Palazón a réalisé une vidéo intitulée : « [De políticas de asilo y mafias en la frontera de Melilla](http://www.yabiladi.com/articles/details/38462/maroc-ministres-espagnols-l-interieur-defense.html) » soit « Politiques d'asile et mafias à la frontière de Melilla ». Le militant dénonce : « L'Espagne a délégué le contrôle de la frontière de Melilla au Maroc et le Maroc aux mafias para-policières frontalières. Il n'existe pas de droit d'asile à Melilla pour les réfugiés, en revanche, il existe un marché où l'on achète le droit d'accéder au territoire espagnol et européen. Des centaines de familles n'ont plus d'argent, avec des membres de la famille de chaque côté de la frontière. »

6 Comme cela avait été observé côté marocain en septembre 2015

7 Voir l'article de El Diario : [España cerró la frontera y la policía marroquí nos devolvió al otro lado a 50 refugiados sirios](http://www.eldiario.es/maroc/2015/09/15/decenas-de-sirios-intentan-entrar-de-golpe-en-melilla-y-marruecos-cierra-la-frontera)

8 Voir l'article de El Diario, [Nos preocupa que haya un acuerdo entre Marruecos y el Gobierno español para frenar a los sirios](http://www.eldiario.es/maroc/2015/09/15/decenas-de-sirios-intentan-entrar-de-golpe-en-melilla-y-marruecos-cierra-la-frontera)

ibid

2. AUTOUR DE LA FRONTIÈRE, UNE COOPÉRATION « HISTORIQUE » ENTRE LES AUTORITÉS ESPAGNOLES ET MAROCAINES

« Je remercie à nouveau les autorités marocaines pour leur magnifique collaboration et leur effort en matière de contrôle des flux migratoires irréguliers, tant par voie maritime que terrestre, et plus particulièrement au niveau du périmètre frontalier de Ceuta et Melilla. Sans cette coopération, il serait impossible de contrôler ces flux. »²⁷

Déclaration du ministre de l'Intérieur espagnol à Tanger en mai 2015.



Mohamed Hassad et Jorge Fernandez Diaz, ministres de l'Intérieur marocain et espagnol, EFE

QUI SONT LES FORCES DE SÉCURITÉ IMPLIQUÉES DANS LA GESTION DE LA FRONTIÈRE MAROCO-ESPAGNOLE ?²⁸

Du côté espagnol :

Le rôle de la Guardia civil espagnole

Pour le colonel du commandement de Melilla, « l'objectif de la Guardia civil est de sauver l'intégrité de la frontière espagnole et celle de l'Europe. C'est une frontière réelle. Il faut que cette frontière soit une frontière saine et sérieuse, que les migrants ne viennent pas comme ça. Toute entrée doit respecter les normes en vigueur, donc nous devons empêcher les entrées hors des points de passages autorisés ».

Il s'agit donc d'une mission de protection et de surveillance des frontières non seulement espagnoles, mais aussi européennes, dans le but d'empêcher les migrations irrégulières. Le contrôle de l'immigration se fait par voie terrestre ou maritime.

À Melilla, par exemple, la Guardia civil dispose d'un corps fixe de 600 personnes et d'une unité anti-émeute de 180 hommes, experts dans le contrôle des foules. « Ils viennent en soutien pour aider à la barrière, leur uniforme est de couleur noire. Ils restent un mois, et ensuite il y a un roulement de vingt personnes à la fois. » explique le commandant.

27 Traduction libre, article EFE : [Fernández Díaz recuerda que los flujos migratorios se controlan gracias a Marruecos](http://www.efe.com/efe/ingles/magazine/fernandez-diaz-recuerda-que-los-flujos-migratorios-se-controlan-gracias-a-marruecos), mai 2015

28 Il n'y a pas eu d'entretiens menés avec les forces de sécurité marocaines, les informations écrites dans cette partie sont les définitions de fonction basiques auxquelles tout un chacun a accès.

La Police nationale espagnole – brigade des étrangers et des frontières

La brigade des étrangers et des frontières de la police nationale est chargée du contrôle aux points de passage autorisés. Les policiers auraient une formation académique spéciale pour travailler aux frontières (droits des migrants, réglementation internationale et européenne, etc.) et suivraient une formation continue.

La brigade de Melilla est composée d'environ 180 personnes : 23 à l'aéroport et 25 au port, 100 aux postes-frontière, environ dix au nouveau bureau d'asile à la frontière.

Il y a plusieurs unités spécifiques :

- l'« unité contre les réseaux d'immigration illégale et les falsifications » qui est une unité d'investigation ;
- l'unité qui s'occupe des ressortissant-e-s marocain-e-s, des mineurs étrangers non-accompagnés (MENA) et de tout ce qui a trait aux infractions à la loi des étrangers. Ils s'occupent également de l'asile et de tout ce qui concerne la nationalité (naturalisation, personnes qui ont dix ans de résidence, etc.). Cela fait six mois que des locaux (où ils s'occupaient des dossiers de naturalisation et de séjour) ont été transformés en bureaux de demande d'asile à cause de la hausse des demandes.
- l'unité dédiée aux migrant-e-s du CETI, qui s'occupe notamment des questions de transferts vers la péninsule espagnole.

Du côté marocain :

Les Forces auxiliaires marocaines (FAM)

Les Forces auxiliaires sont des forces d'appui, chargées du maintien de l'ordre dans le Royaume, qui ont un statut militaire mais dépendent du ministère de l'Intérieur.

La Gendarmerie royale marocaine

La Gendarmerie royale est une force armée chargée de missions de police placée sous la tutelle du ministère de l'Intérieur (police administrative), du ministère de la Justice (police judiciaire). Elle fait également partie intégrante des forces armées royales.

La Marine royale marocaine

La Marine royale est la composante navale des Forces armées royales du Maroc. Fondée en 1960 sous le règne de Mohammed V, elle a pour mission de protéger les côtes et la zone économique exclusive de ce pays maritime, ainsi que d'assurer la sécurité du détroit de Gibraltar et la lutte contre la contrebande.

Une fois décrits les rôles officiels de ces acteurs, voyons quels types de coopération existent entre eux quant à la gestion de la frontière maroco-espagnole.

UNE COLLABORATION MAROCAINE : OUI, MAIS SOUS CONDITIONS

L'Union européenne et ses Etats membres exercent une forte pression sur les pays du Sud de la Méditerranée pour que ceux-ci mènent une politique migratoire plus ferme, notamment en termes de contrôle des mouvements migratoires et de gestion des frontières. Cependant, il a également été remarqué que les bénéfices des négociations lancées autour d'accords de gestion des migrations ont été importants pour les pays du Maghreb, et pour le gouvernement marocain en particulier.

Le Maroc est souvent considéré comme le gendarme des frontières de l'Union européenne. Toutefois, il ne semble pas être le simple exécutant des politiques migratoires européennes : la présence de personnes en migration, notamment d'Afrique subsaharienne, sur son territoire, de même que sa situation stratégique proche des frontières de l'Union européenne, a pu servir de « rente géographique »

(Nora El Qadim, 2010), telle une monnaie d'échange.

Ainsi, les différents niveaux de négociations – avec l'Espagne ou l'Europe – sont utilisés pour obtenir le plus d'avantages possibles en échange d'une participation active à la lutte contre les migrations irrégulières.

L'effort du Royaume chérifien dans la lutte contre la migration irrégulière vers l'Europe peut s'observer, comme on l'a vu dans la partie précédente, au travers d'opérations d'arrestations régulières menées par les forces auxiliaires marocaines avec l'objectif de vider la frontière nord de la présence d'« indésirables » près des enclaves espagnoles.

Lors d'un entretien accordé à l'agence de presse espagnole, à quelques heures d'une rencontre officielle avec Mariano Rajoy son homologue espagnol, Abdelilah Benkirane, le chef du gouvernement marocain, a déclaré que **le Maroc dépensait annuellement « 60 millions de dollars pour son dispositif de lutte contre l'immigration clandestine »**.²⁹

L'effort de coopération se matérialise également par le **fossé** creusé et la récente **quatrième barrière** à la frontière de Melilla – s'ajoutant à la triple barrière espagnole – que le Maroc a érigée en 2014³⁰ et renforcée en 2015 en la couvrant de barbelés tranchants. De ce fait, depuis plusieurs mois, les tentatives de franchissement de la barrière et plus encore les « *boza* »³¹, se sont faites extrêmement rares, voire sont désormais quasiment inexistantes : le 3 août 2015, la ville se félicitait de pouvoir compter trois mois sans aucun franchissement de la barrière³². Ces dernières années et d'autant plus en 2015, une coopération « historique » a été observée entre les autorités marocaines et espagnoles quant à la lutte contre l'immigration dite « clandestine »³³. En mai 2015, lors d'une rencontre à Tanger entre les ministres de l'Intérieur marocain et espagnol, Fernandez Diaz a fait l'éloge de la coopération des autorités marocaines en la matière.³⁴



La barrière marocaine entourant la triple barrière espagnole de Melilla, mai 2015, José Palazón

29 Voir l'article de TelQuel : [Pour Benkirane, le Maroc n'est pas le gendarme de l'Europe](#)

30 Voir par exemple l'article de Yabiladi : [Nador : le Maroc construit une barrière armée de lames pour protéger Melilla des assauts de Subsahariens](#)

31 Pour désigner les tentatives de passage réussies. « Boza » rappelle le cri de victoire de ceux qui sont parvenus à franchir la barrière de Melilla

32 Voir l'article de Melilla Hoy : [Melilla cumple más de tres meses sin saltos de la valla, el mayor periodo de tranquilidad](#).

33 Voir l'article de Yabiladi, [Immigration. L'Espagne ne cesse de flatter le Maroc](#), mai 2015.

34 Voir par exemple l'article EFE : [Fernández Díaz recuerda que los flujos migratorios se controlan gracias a Marruecos](#), mai 2015

ACCORD DE RÉADMISSION MAROC-ESPAGNE : RESTÉ LETTRE MORTE

Un accord bilatéral de réadmission prévoyant que « *Les autorités frontalières de l'Etat requis réadmettront sur leur territoire, sur demande formelle des autorités frontalières de l'Etat requérant, les ressortissants de pays tiers qui seraient entrés illégalement sur le territoire de ce dernier, en provenance de l'Etat requis* » a été signé entre les gouvernements marocain et espagnol en 1992³⁵. Sa publication et son entrée en vigueur se produisent vingt ans après, en 2012. Il est clair que cet accord, qui reprend une série d'exigences en matière d'identification et de droits des personnes refoulées, questionnait la pratique des deux pays : la mise en œuvre de refoulements sans respecter aucune procédure légale comme cela s'observe avec les « refoulements à chaud »³⁶ à la frontière de Melilla, qui impliquent l'aide des forces auxiliaires marocaines, de même que pour les interceptions maritimes.

LA COLLABORATION AUTOUR DES BARRIÈRES DE CEUTA ET MELILLA UNE COUVERTURE MUTUELLE ?

À Ceuta comme à Melilla, la Guardia civil (GC) ainsi que la police nationale de Ceuta ont fait part, lors des entretiens réalisés, de la **très bonne collaboration entre les différents corps intervenant au niveau des zones frontalières**.

D'après le directeur du CETI de Melilla « *les flux d'entrées par la barrière dépendent des autorités marocaines* », notamment avec la construction d'un grillage surmonté de barbelé à lames tranchantes. La GC a tout un réseau de points d'observation et de moyens de détection qui lui permet de se déployer dès que les personnes arrivent : « *Le but est d'empêcher que les migrants s'approchent de la barrière* ». La détection se fait souvent avant que les personnes arrivent aux barrières, la GC prévient alors les autorités marocaines.

Lors de l'entretien, le commandant de la GC de Melilla a montré à l'équipe de mission des images filmées de nuit par une caméra thermique. On y voit des personnes descendant le mont Gourougou en file indienne : « *L'idée est de les identifier bien en amont de la barrière. On travaille aussi avec l'hélicoptère et on transfère les informations aux Marocains pour qu'ils puissent les bloquer avant* », nous explique le commandant. Il précise : « *quand il y a des assauts massifs à la barrière, les forces auxiliaires marocaines peuvent entrer côté espagnol* » pour aider au refoulement des personnes.

De même, les membres de l'association unifiée de gardes civils (AUCG Melilla) indiquent qu'il y a « *beaucoup de collaboration avec la gendarmerie marocaine : ce sont eux qui empêchent les migrants d'accéder à la barrière* » et ajoutent : « *Moi, je ne frappe pas les migrants à la barrière. Cela convient à l'Espagne que ce soit le Maroc qui le fasse* ». ³⁷



Refoulement imminent : Forces auxiliaires marocaines à la barrière de Melilla, José Palazón

AU NIVEAU DE LA MER : DE L'ÉCHANGE D'INFORMATION ET DES PATROUILLES MARITIMES CONJOINTES

A Ceuta, la police nationale et la GC ont souligné la « *très bonne coopération de la Guardia civil avec la marine royale marocaine* ».

Selon certains observateurs, la coopération serait « encore meilleure » à Melilla-Nador. La GC de Melilla indique que côté marocain, c'est essentiellement la gendarmerie royale qui fait le contrôle, c'est « *le corps frère de la Guardia civil* ». Ils ont ainsi des contacts quotidiens par téléphone, en plus de fréquentes réunions.

A Melilla, la GC souligne toutefois les aspects politiques et diplomatiques sensibles entre le Maroc et l'Espagne sur la souveraineté de ces territoires. La bonne collaboration ne doit donc pas être étalée publiquement : « *en général, du fait du conflit politique, les Marocains et les Espagnols travaillent chacun de leur côté. Dans la pratique, il y a une très bonne entente, mais il ne faut pas trop le montrer de façon officielle, car il y a une hostilité du Maroc.* »

Néanmoins, il existerait des **patrouilles conjointes officielles formées d'agents de la Guardia civil espagnole et de la Gendarmerie royale marocaine**. Mais, selon la GC de Melilla, ce sont toujours des membres de la GC qui viennent de la péninsule (en général d'Almería) et pas de Melilla. « *Ils viennent pour une durée d'un mois sur les côtes marocaines, puis repartent, ça tourne. Ce sont des patrouilles maritimes qui contrôlent la mer. Il y a deux agents de la GC pour vingt gendarmes marocains dans une équipe conjointe de patrouille. Mais il n'y a jamais l'inverse, de Marocains qui iraient dans des équipes*

35 Protocole de réadmission des entrées irrégulières entre l'Espagne et le Maroc, signé le 13 février 1992 : [España Marruecos](#).

[Protocolo sobre readmisión entradas irregulares](#). Il est entré en vigueur le 13 février 2012.

[Accord de réadmission signé entre l'Espagne et le Maroc le 13 février 1992, promulgué par le Dahir 1-12-64 du 10 décembre 2012 et publié au B.O. n° 6214 du 19 décembre 2013.](#)

Sur ce sujet, voir par exemple la note de Migreurop : [Accords de réadmissions. La « coopération » au service de l'expulsion des migrants](#).

36 Pratique qui consiste à renvoyer de façon immédiate vers le Maroc des personnes arrivées sur le territoire espagnol. (Plus de précisions dans la suite du rapport)

37 Comme cela sera abordé plus en avant dans ce rapport, les violences à la barrière peuvent également émaner de la Guardia Civil.

espagnoles ».

Selon la GC de Ceuta, il y a intervention de leurs agents lorsque les bateaux de migrant-e-s sont dans les eaux espagnoles, et des autorités marocaines lorsque les bateaux sont dans les eaux marocaines. Toutefois, si la GC détecte des bateaux dans les eaux marocaines, ils appellent les Marocains pour qu'ils viennent les chercher, car ils ont « des moyens de détections pour intervenir avant qu'ils ne franchissent la ligne de démarcation des eaux territoriales espagnoles. » En cas d'urgence, la GC peut intervenir dans les eaux marocaines : « Il faut prendre en compte nos obligations internationales sur le sauvetage en mer et l'obligation de porter secours. Il arrive qu'on intervienne en dehors de nos eaux territoriales pour porter secours, mais les personnes sont ensuite remises aux autorités des eaux territoriales où elles ont été trouvées, en l'occurrence le Maroc. »

D'après la GC de Melilla, il n'y a pas d'eaux territoriales espagnoles entre Melilla et les côtes marocaines, à la différence de Ceuta où il y a des eaux territoriales espagnoles. À Melilla, toutes les eaux sont marocaines. : « Ce qui compte ce sont les zones SAR³⁸. L'autorité compétente au niveau de Melilla, c'est le Maroc qui intervient avec la gendarmerie royale ou la marine royale, ou encore avec des équipes de sauvetage maritime ». L'association de gardes civils AUGC de Melilla confirme ces propos : « La GC se borne à immobiliser les pateras³⁹ sans les approcher, jusqu'à ce que la marine marocaine arrive. Ici le sauvetage est de la responsabilité du Maroc, tout le monde est d'accord là-dessus ».

FORMATION D'AGENTS MAROCAINS EN ESPAGNE ET OFFICIERS DE LIAISON « IMMIGRATION »

Par ailleurs, la GC de Melilla a informé les participant-e-s à la mission du fait que **des membres de la gendarmerie royale marocaine partent un an à l'académie de Madrid de la Guardia civil** pour se former sur des questions de sécurité, de droit international et d'immigration. Ils suivraient ainsi la même formation que les agents de la Guardia civil.

Les autorités espagnoles ont également attesté de la présence d'officiers de liaison « immigration »⁴⁰ (OLI) espagnols au Maroc et d'OLI marocains en Espagne : un OLI espagnol à Tanger, un OLI marocain à Algeiras ainsi qu'à Madrid et aux îles Canaries.

Ces officiers sont des représentants des États membres détachés dans un pays tiers et chargés de faciliter l'action menée par l'Union européenne (UE) en matière de lutte contre l'immigration clandestine.⁴¹

En coopération avec l'UE, des OLI marocains ont également été postés en Espagne depuis 2006 dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière dans la zone des îles Canaries et au niveau du détroit de Gibraltar.

En plus de bénéficier d'une bonne coopération des autorités marocaines, les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla peuvent compter sur le soutien du gouvernement espagnol qui les aide à maintenir leurs régimes spéciaux pour mieux gérer les mouvements migratoires à destination de la péninsule. Au-delà de l'Etat espagnol, c'est également l'Union européenne qui témoigne d'une attention privilégiée pour garder sa frontière sud la plus hermétique possible.

38 Les zones SAR (Search and rescue) sont les zones de recherche et de sauvetage attribuées à un Etat.

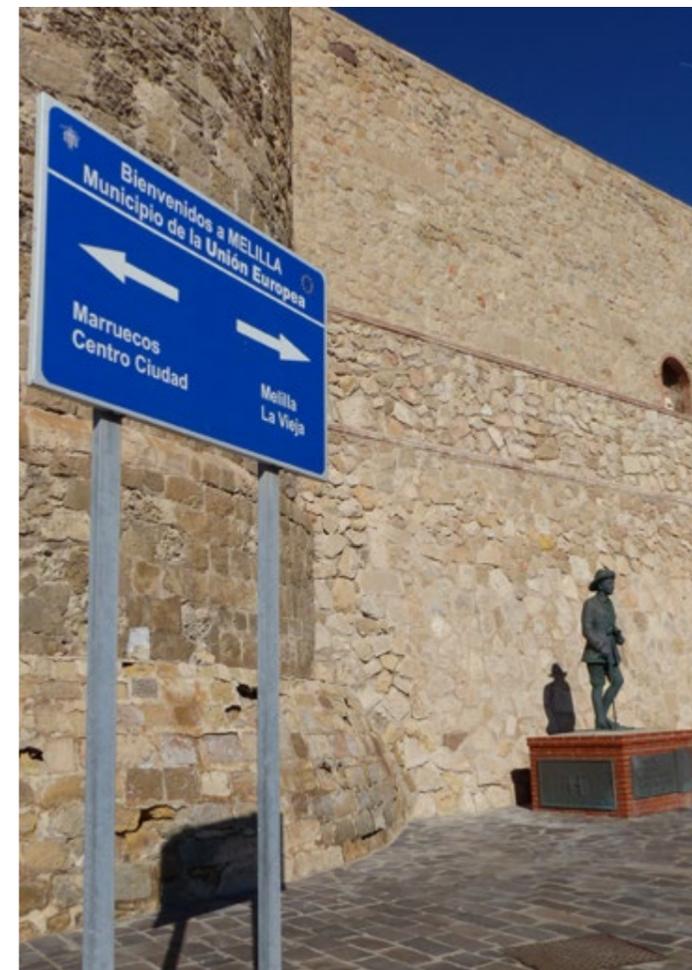
39 « Pateras » est l'appellation donnée aux embarcations de personnes qui tentent d'arriver en Espagne depuis les côtes marocaines.

40 Voir par exemple l'article d'Aujourd'hui le Maroc : [Un programme de contrôle de l'immigration clandestine](#)

41 Voir le règlement (CE) n° 377/2004 du Conseil, du 19 février 2004, relatif à la création d'un réseau d'officiers de liaison «Immigration».

3. DANS LES ENCLAVES : CEUTA ET MELILLA LABORATOIRES D'EXTERNALISATION DES POLITIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE

CEUTA ET MELILLA, (VIOLENTES) PORTES D'ENTRÉE EN EUROPE



Panneau indicatif et statue de Franco à l'entrée portuaire de Melilla, mars 2015, Elsa Tyszler

Nombre d'entrées à Melilla par nationalité et par mode d'entrée

Année		2014	2015*
Subsahariens	Saut de la barrière	2240	134
	Embarcations	197	0
	Cachés dans des voitures	245	118
Syriens/Algériens	Par contrôle frontalier	3566	3525

*jusqu'au 27/05/2015

Source : Guardia Civil, juin 2015

S'il existe une loi nationale espagnole sur les étrangers, Ceuta et Melilla ont toujours fait figure de régimes spéciaux⁴² du fait de leur extraterritorialité géographique. Sans doute aussi de par leur intérêt politique à sélectionner en amont les personnes ayant vocation à devenir candidat-e-s à l'immigration vers l'Espagne et plus largement vers l'Union européenne, constituant ainsi de véritables zones de tri.

Selon la GC de Melilla, le Fonds européen pour les frontières extérieures⁴³ (Programme de solidarité et de gestion des flux migratoires) apporte un soutien technologique et matériel (caméras thermiques, voitures, grillage, maintenance) à la GC de Melilla. En revanche, il n'y a pas d'opération conjointe avec du personnel envoyé par l'UE à la frontière terrestre, c'est-à-dire à la barrière, malgré la demande de la GC. Il n'y a donc pas de soutien en termes humains, mais uniquement un soutien matériel important. Voyons ainsi en guise d'exemple quelle a été l'évolution des moyens matériels sécuritaires de Melilla et notamment, de sa barrière.

Voiture de la Guardia Civil de Melilla, cofinancée par l'Union européenne, juin 2015, Elsa Tyszler



L'évolution de la barrière de Melilla



« De gauche à droite, la barrière de Melilla : la triple barrière espagnole, le fossé et la barrière marocaine », avril 2015, Elsa Tyszler

À la fin de la guerre d'Afrique⁴⁴ et en particulier pendant le Protectorat espagnol, les frontières de Ceuta et Melilla étaient fluides et perméables. Cette situation s'est poursuivie jusqu'à la fin du Protectorat en 1956 et ce, jusqu'au début des années 1990. **C'est après l'adoption de la loi sur les étrangers en 1985⁴⁵ et l'adhésion en 1991 au Traité de Schengen⁴⁶ (qui entre en vigueur le 26 mars 1995), que l'Espagne a réellement commencé à mener une politique de fermeture croissante de ses frontières et qu'elle a amorcé la construction des barrières, faisant de ces frontières des lieux de plus en plus militarisés⁴⁷.**

Selon la GC de Melilla, « les méthodes de protection des frontières ont beaucoup changé. (...) **Notre frontière au départ, il y a quarante ans, n'était qu'une ligne dessinée sur le sol, comme entre la France et l'Espagne. Ensuite, un petit grillage a été mis en place. Ce n'était pas un problème, car en plus, le grillage était discontinu, le passage était donc aisé entre Beni Ansar et Melilla** ».

44 Voir infra p.10

45 Ley Orgánica 7/1985, de 1 de julio, sobre derechos y libertades de los extranjeros en España: <http://www.boe.es/buscar/doc.php?id=BOE-A-1985-12767>

46 L'espace et la coopération Schengen sont fondés sur le traité Schengen de 1985. L'espace Schengen représente un territoire où les personnes peuvent circuler librement. Les États signataires ont aboli toutes leurs frontières internes pour une frontière extérieure unique. Des règles et des procédures communes sont appliquées dans le domaine des visas pour séjours de courte durée, des demandes d'asile et des contrôles aux frontières. Par ailleurs, afin de garantir la sécurité au sein de l'espace Schengen, la coopération et la coordination entre les services de police et les autorités judiciaires ont été renforcées. (Source : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=uriserv:l33020>)

47 Source : rapport APDHA Droits de l'Homme à la frontière Sud, 2014

42 Régimen especial de Ceuta y Melilla, Ley Orgánica 4/2000, Ley de Extranjería

43 Le FFE (Fond européen pour les frontières extérieures) est l'un des quatre instruments financiers du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires » de l'Union européenne. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV:l14571>

Selon le directeur du CETI de Melilla, « à partir de 1991-1992, arrivent les migrants subsahariens, c'est à dire au moment où les anciens pays colonisateurs bloquent l'accès à l'Europe, via la généralisation des visas. **La première barrière à Melilla est ainsi construite en 1997** ». Plus tard, « quand la grande immigration est arrivée, un peu avant 2005, a été mis en place un obstacle : une barrière double de trois mètres avec du barbelé à lames tranchantes, mais les migrants la cassaient chaque jour. Ensuite, **elle est montée à six mètres et on a atteint un résultat qui nous fait tous honte** » raconte la GC de Melilla.

En 2007, le barbelé à lames tranchantes a été enlevé du fait des graves lésions qu'elles produisaient. C'est à ce moment-là que la troisième barrière est construite. Plus tard, en 2013, du barbelé à lames tranchantes est à nouveau installé sur les barrières. L'association AUGC indique qu'elle a « demandé qu'on enlève les barbelés tranchants, car c'était un moyen trop hostile et cela produisait des lésions très graves sur les bras et les jambes ». Elle précise : « c'est nous, les gardes civils, qui devons monter et dégager les migrants des barbelés, récupérer les blessés, ce qui fait que la GC est en permanence en contact avec le sang... Il y a donc un risque d'attraper des maladies ».

Le renforcement de ces dispositifs n'empêche pas les personnes de continuer à tenter de franchir la frontière. Selon la GC de Melilla, « comme ce sont de vrais athlètes, ils ont réussi à passer les trois barrières en une minute. Il a alors été décidé d'installer un grillage "anti-grimpe" sur les barrières, soit un grillage qui ne laisse même pas passer les doigts. C'est là que les migrants ont inventé des outils comme les crochets pour les mains ou les chaussures cloutées pour monter la barrière. Nous les avons neutralisés avec une plaque micro-perforée qui ne laisse passer que l'air et qui a été apposée dans les endroits les plus vulnérables ».

Aujourd'hui, **la barrière espagnole est composée de trois barrières** : une de six mètres, puis une de trois mètres, puis à nouveau une de six mètres. L'une d'elle faisait sept mètres, mais le dernier mètre, flexible, s'étant plié vers l'extérieur sous le poids des personnes, leur permettait en fait de s'asseoir, il a donc été enlevé.

Quant aux barbelés à lames tranchantes, qui ont fait l'objet de multiples dénonciations⁴⁸, une grande partie a été enlevée en 2014. Aujourd'hui, il en reste sur deux kilomètres, dans les « endroits considérés les plus à risque » explique la GC de Melilla.

Le Maroc a construit une « quatrième » barrière en 2014⁴⁹ et l'a renforcée de barbelés à lames tranchantes fin mai 2015. On peut donc se demander s'il existe un lien entre le barbelé à lames tranchantes retiré du côté espagnol, car considéré comme trop dangereux par la GC – tant pour les personnes tentant de passer que pour les agents eux-mêmes – et le fait que le Maroc en ait installé sur sa barrière quelques mois plus tard.

De petites **portes vertes dans la triple barrière espagnole servent** pour son entretien, mais aussi **pour les refoulements immédiats vers le Maroc dénommés « refoulements à chaud »**⁵⁰.

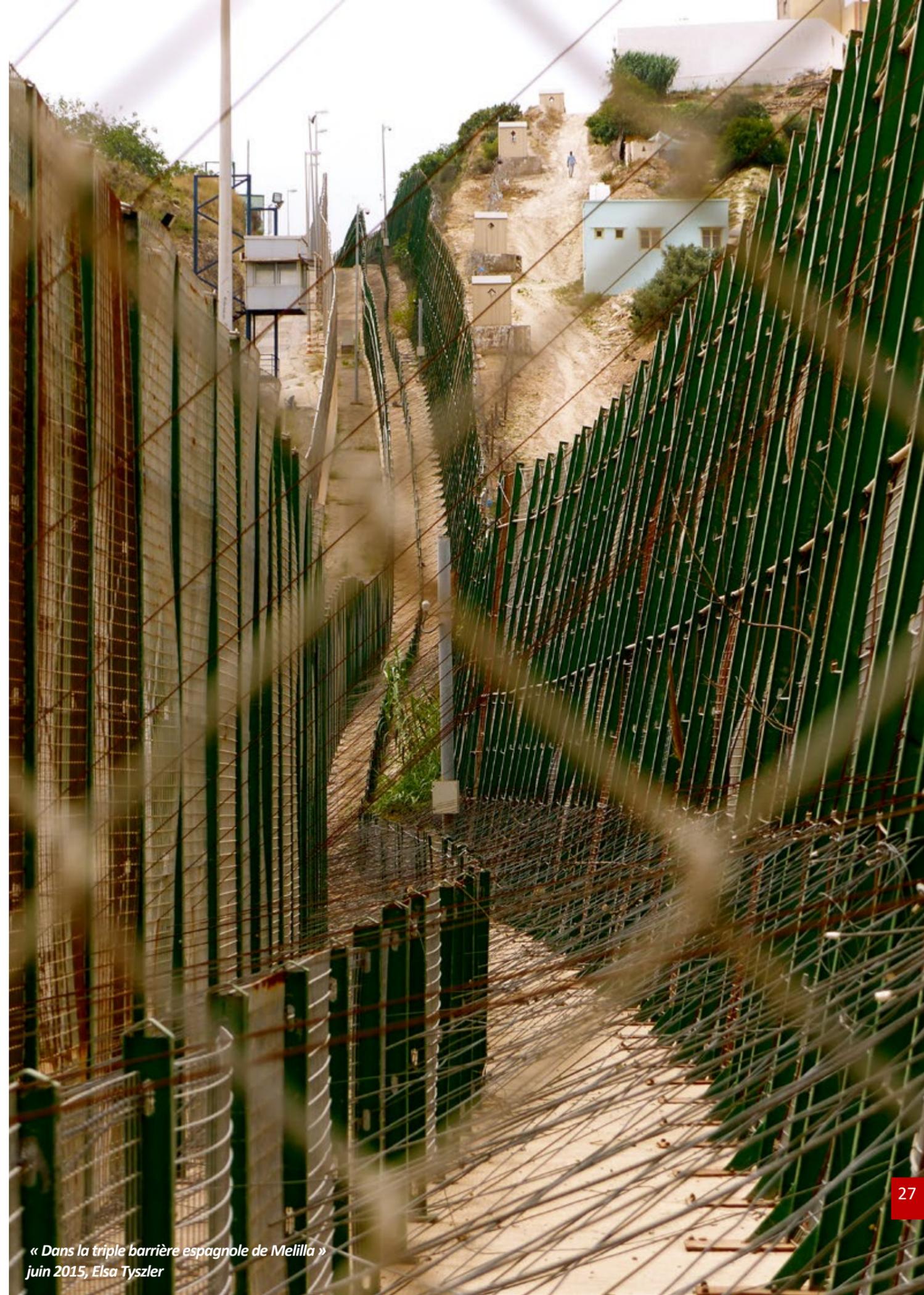
La barrière est également équipée de tuyaux remplis d'eau pimentée, mais ce dispositif n'aurait, selon la GC, jamais été utilisé, car il n'affecterait pas que les personnes ciblées, mais piquerait également les yeux des forces de l'ordre espagnoles et marocaines, et de la population marocaine vivant à proximité selon les vents.

Avant les barrières, dix-huit bornes au sol marquaient la délimitation de la frontière entre l'Espagne

48 Voir le chapitre qu'y consacre le [rapport 2014 Frontière Sud de l'APDHA](#), la [campagne du CEAR contre les barbelés tranchants](#) ou les articles suivants : [FOTOS: Siete heridas de las cuchillas de las vallas que para el ministro son «superficiales»](#) ; [Las ONG culpan a las cuchillas de la valla de Melilla de la muerte de un inmigrante](#) ; [La defensora del pueblo pide la retirada del alambre de cuchillas de la valla de Melilla](#)

49 Voir par exemple l'article suivant : http://telquel.ma/2014/07/14/melilla-maroc-construit-une-nouvelle-barriere-anti-immigration_1409393

50 Pour plus d'explications, voir en infra la partie dédiée



« Dans la triple barrière espagnole de Melilla »
juin 2015, Elsa Tyszler

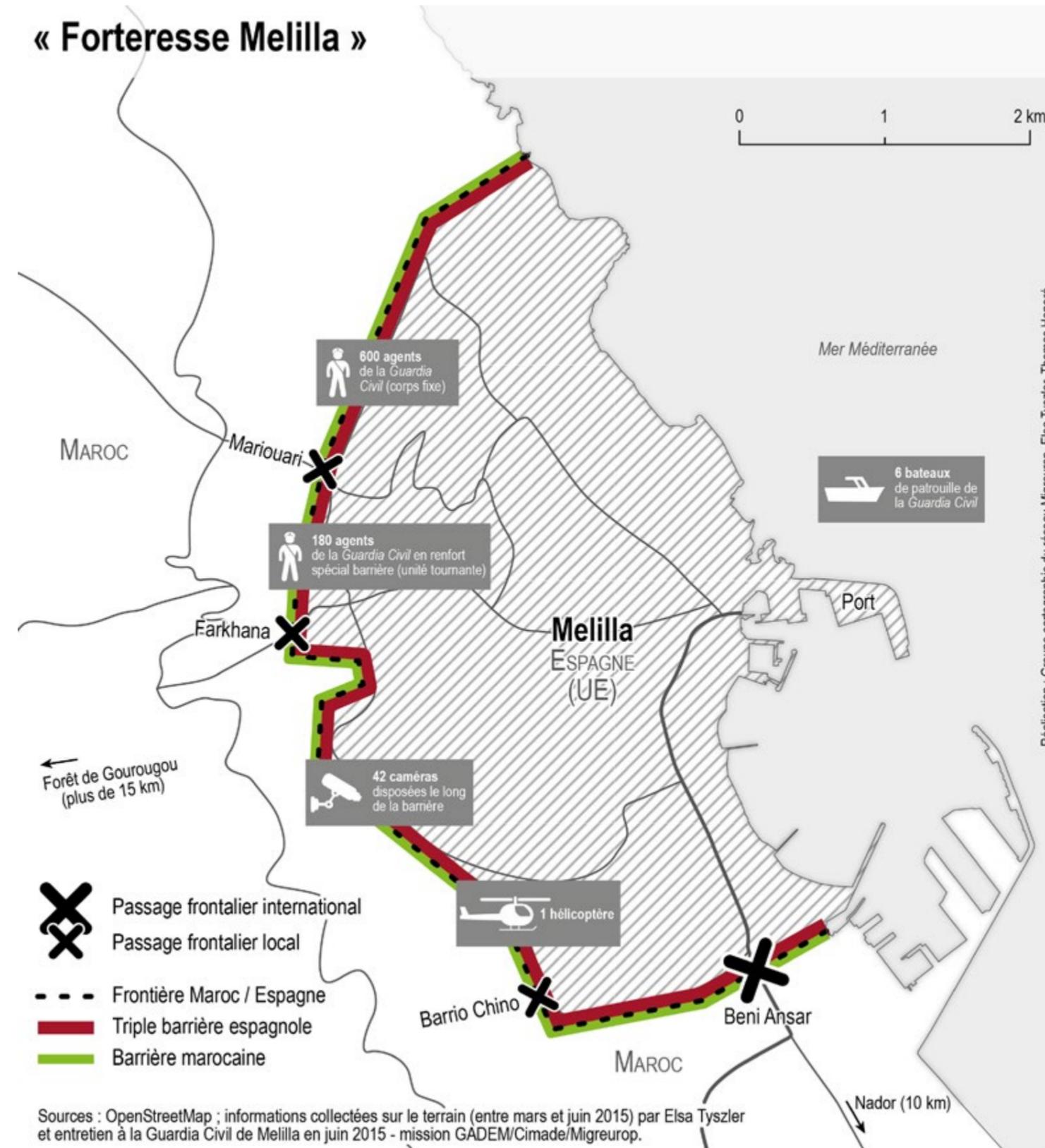
et la Maroc. La majorité d'entre elles se trouvent aujourd'hui de l'autre côté de la barrière, c'est à dire côté marocain : ainsi, **toute l'installation de la triple barrière espagnole se trouve sur le territoire espagnol**. Selon la Guardia civil, en 2005, le Maroc n'a en effet pas accepté que la barrière empiète sur son territoire. Il y aurait ainsi un « **conflit entre le droit et la réalité** » : dans la pratique, c'est la barrière qui marque la frontière, or, la frontière hispano-marocaine se trouve, de fait, avant la barrière de Melilla. **De ce fait, toute personne qui arrive jusqu'à la triple barrière espagnole, et a fortiori la franchit, se trouve déjà en territoire espagnol.**

À Ceuta, le modèle de construction des barrières est similaire : clôtures extérieures et intérieures, avec un chemin entre les deux, et contrôle assuré par des patrouilles espagnoles et marocaines équipées de moyens technologiques de pointe (câbles de détection, caméras de surveillance, capteurs sonores, de mouvement et thermique, équipements lumineux et de vision nocturne...).

Le financement des deux barrières entourant les enclaves a été apporté en partie par le « Fonds européen de développement régional »⁵¹. L'Asociación pro derechos humanos de Andalucía (APDHA) note dans son rapport sur la frontière sud (2014) que « *personne n'a alors demandé à quel type de développement on faisait allusion pour la construction de ces barrières* ».

Entre 2005 et 2013, 47 millions d'euros auraient été investis dans la barrière de Melilla et 25 millions pour celle de Ceuta par l'administration espagnole. L'entretien des barrières des deux enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla au Maroc coûteraient 10 millions d'euros par an⁵².

« Forteresse Melilla »



51 Voir l'article : <http://www.touteurope.eu/les-politiques-europeennes/regions/synthese/le-fonds-europeen-de-developpement-regional-feder.html>

52 Chiffres de l'enquête Migrant Files, 2015 : https://docs.google.com/spreadsheets/d/1wC72sDmuN-mvwgMcSWHo-R3E-1wmSE19B_KiW7RBRS/edit#gid=171341358

Réalisation : Groupe cartographie du réseau Migreurop, Elsa Tyszler, Thomas Honoré.

Ceuta et Melilla, quand l'eldorado se révèle être un centre de rétention à ciel ouvert

L'exemple de Melilla

En 1990, sont arrivés à Melilla les premières personnes migrantes originaires d'Afrique subsaharienne. Dans un premier temps, leur « accueil » se faisait dans un ancien hôpital de la Croix-Rouge. Puis il y a eu plusieurs sites : sous tentes sur un terrain de football pendant deux ans, ensuite dans une ferme agricole près de l'aéroport pendant trois ans. Enfin, le Centre de séjour temporaire pour immigrants (CETI) a été construit en 1999.

Conçu avec le cofinancement de l'Union européenne, le CETI de Melilla a été **prévu pour accueillir 480 personnes**. Ses capacités d'accueil sont très souvent largement dépassées et le CETI a déjà pu accueillir trois fois plus de personnes que ce qu'il est normalement prévu. **En juin 2015, environ 1 500 personnes (parmi lesquelles 500 enfants) y résidaient, dont une très grande majorité en provenance de Syrie, les personnes originaires d'Afrique subsaharienne n'arrivant quasiment plus à entrer par la barrière depuis début 2015.**

En septembre 2015, on ne comptait qu'une cinquantaine de ces dernières au CETI : « *Au campo [CETI], maintenant, il n'y a que cinquante blacks, c'est que des Syriens ici. Il y en a qui arrivent tous les jours. Il y a beaucoup beaucoup de monde.* »⁵³.

Nationalités représentées au CETI	2014	2015
Syriens	3077	3288
Subsahariens	2682	257
Algériens	137	38
Autres nationalités	52	199
Total	5948	3782

Source : Guardia Civil, juin 2015

*jusqu'au 27/05/2015

Le CETI a été construit en réponse aux migrations originaires d'Afrique subsaharienne des années 1990 - principalement pour des jeunes hommes célibataires. Ce centre ouvert – les gens pouvant aller et venir entre 7h du matin et 23h le soir – ne correspond plus au public d'aujourd'hui qui est constitué principalement de familles, d'enfants et de bébés. Le CETI accueille également des personnes âgées et d'autres en situation de handicap. Les femmes, les enfants et les personnes malades sont placés dans les bâtiments en dur, tandis que les hommes sont placés dans des tentes de type camp de réfugiés. **Les familles sont ainsi séparées.** Il y a environ 150 personnes par dortoir. À leur entrée, les futur-e-s résident-e-s du CETI sont identifié-e-s (prise d'empreintes, photo) et sont ensuite reçus en consultation médicale pour une série de tests obligatoires. La journée, les gens peuvent être sur leur lit ou dans la queue pour les toilettes, les douches ou la cantine, le nombre d'équipements sanitaires et de restauration n'ayant jamais été augmenté depuis la création du centre.

Bien que pouvant circuler en dehors du centre la journée, c'est la ville entière qui constitue une sorte de centre de rétention pour ces personnes. La vie au CETI se déroule ainsi au rythme de l'attente inlassable de la « *salida* », la sortie vers la péninsule espagnole.

LA FIGURE DE LA « VICTIME DE TRAITE » COMME OUTIL DE CRIMINALISATION DES MIGRATIONS

D'après la Guardia civil de Melilla, les femmes ne tentent pas le franchissement de la barrière (deux cas seulement en plusieurs années), mais empruntent plutôt la voie maritime, ou – si elles sont Syriennes ou Palestiniennes – passent par le poste-frontière de Beni Ansar.

À Ceuta comme à Melilla, a été mentionnée l'existence d'un « protocole de détection des victimes de traite » mis en place à l'arrivée des femmes au CETI. Il s'agirait d'une procédure européenne élaborée sur la base du protocole de Palerme¹. Cela consiste en une série de questions destinées à évaluer, grâce à des indicateurs spécifiques, le niveau de risque quant à la « traite ». Chacun des bureaux du CETI (social, médical, psychologique, juridique, etc.) avec qui les personnes ont rendez-vous à leur arrivée, pose une liste de questions et met une note selon les réponses apportées et les indicateurs définis. Une moyenne est ensuite faite, et à partir d'un certain chiffre, une « alerte » s'affiche sur l'ordinateur du directeur du centre. Les différent-e-s intervenant-e-s se réunissent alors pour mettre en place « *un processus de protection de la victime* » et de « *notification à la police, à la Guardia civil (section femmes et mineurs) et ainsi qu'au ministère du Travail dont dépend le CETI, qui est censé mener une investigation* », explique le directeur du CETI de Ceuta.

Malgré ce mécanisme, la protection des femmes identifiées comme potentielles victimes de « traite » semble très limitée puisque finalement aucune mesure spécifique de protection n'est mise en œuvre. Le directeur du CETI indique : « *on ne peut rien faire d'autre, vu le temps qu'elles restent, on informe simplement les ONG qui les accueilleront sur la péninsule* ». L'association Elín rencontrée à Ceuta souligne à quel point il est compliqué de faire un suivi des femmes présentes au CETI. Elle indique que certaines sont « *très contrôlées par leurs paires de même nationalité de sexe masculin* ». Elles viennent peu spontanément à l'association et lorsqu'elles viennent, ne se confient quasiment pas, à la différence des hommes qui parlent plus facilement.

Un transfert vers la péninsule permettrait une meilleure protection, mais cela n'est pas mis en œuvre, selon le directeur, car « *la police ne veut pas transférer toutes les femmes victimes de traite par crainte de l'appel d'air*² ». En d'autres termes, la police aurait formulé ne pas vouloir privilégier les transferts des victimes de traite détectées de peur que toutes les femmes se déclarent alors victimes de traite pour profiter de la procédure. Pourtant à Ceuta comme à Melilla, face au très faible nombre de femmes comparé au nombre d'hommes (exemple de Ceuta : environ 30 femmes et 600 hommes en mai 2015), un transfert systématique des femmes, par prévention, ne serait pas, semble-t-il, compliqué à effectuer. Ainsi les femmes identifiées comme potentielles victimes de traite ne sont pas protégées par un transfert plus rapide vers la péninsule, mais ne le sont pas non plus sur place au CETI, puisqu'on ne veut pas mettre en œuvre une procédure quelconque « *vu le peu de temps qu'elles restent* ».

Par ailleurs, l'interprétation de la notion de « traite » de certains acteurs rencontrés reste très large et très confuse et peut inclure la prostitution, le harcèlement sexuel ou encore le viol. Un directeur de CETI en conclut même que « *toutes les femmes subsahariennes sont victimes de traite à 99%* ». On voit combien la « *traite* » est trop souvent un terme fourre-tout englobant toutes les formes de violences pouvant être subies par les femmes en migration. **Cette catégorie empêche de comprendre précisément la situation dans laquelle elles se trouvent réellement, leurs stratégies de survie et leurs besoins spécifiques de protection.**

Ainsi, la méconnaissance du vécu des femmes perdure et permet aux autorités, en établissant un lien direct entre « traite » et migration irrégulière, d'instrumentaliser la question pour criminaliser les migrations en général et de justifier une gestion arbitraire des mouvements migratoires. **Pas de cohérence entre le discours, le droit et les pratiques : les supposées « victimes de traite » ne sont ni protégées, ni accueillies d'office sur la péninsule espagnole.**

1 Le [protocole « de Palerme »](#) (2000) vise à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

2 Sur le concept de « l'appel d'air » voir par exemple l'article du Ciré : [Les politiques migratoires et le concept de l'appel d'air](#)



À l'intérieur du CETI de Melilla, des « chambres » supplémentaires, juin 2015, Elsa Tyszler

En août 2015, la secrétaire d'Etat espagnole à l'immigration et à l'émigration a annoncé un projet d'augmentation de la capacité des CETI de Ceuta et Melilla, respectivement de 180 et 500 places supplémentaires, financé par un fond d'urgence de l'UE destiné à plusieurs pays dont l'Espagne. Début août 2015, des journaux ont ainsi révélé que **l'Etat espagnol recevrait plus de 500 millions d'euros de l'Europe pour « gérer la pression migratoire »**, sur un total de 2 400 millions que la Commission européenne a alloué à 23 programmes destinés aux **« pays qui reçoivent des migrants »** pour la période 2014-2020.

Concrètement, l'Etat espagnol recevrait de l'UE 259,7 millions d'euros – dont 2,6 millions pour les refoulements et les réinstallations de migrants – du Fonds asile, migration et intégration (FAMI) et 262,1 millions du Fonds de sécurité intérieure (FSI)⁵⁴. Les autorités espagnoles auraient, dans ce cadre, débloqué 5 millions d'euros pour agrandir les CETI des enclaves, changer le système sanitaire et fournir du nouveau mobilier⁵⁵.

Il s'agit là d'une réponse extrêmement tardive au surpeuplement de ces centres, en particulier celui de Melilla, qui va toujours dans le sens d'une politique de confinement des étranger-e-s.

Aide financière de l'UE octroyée à l'Espagne pour la période 2014-2020 (chiffres avancés par la Commission européenne : communiqué de presse de la Commission européenne et les chiffres dans l'annexe 2)
Dotations FAMI : 257.101.877euros
Dotations FSI-Frontières : 195.366.875euros
Dotations FSI-Police : 54.227.207euros
TOTAL (FAMI+FSI) = 506.695.959euros
Premiers versements en 2015 :
FAMI : 18.179.131,39euros
FSI : 18.348.545,74euros

54 Voir l'article de La Vanguardia, [España recibirá 520 millones de Europa para gestionar la presión migratoria](#), août 2015. Il est à noter que les chiffres annoncés par la presse sont sensiblement différents des chiffres avancés par la Commission européenne, voir le tableau ci-après.

55 Voir l'article, Huffpost Maghreb, [Sebta et Melilla: Des places supplémentaires dans les centres d'accueil face à l'afflux de migrants](#), août 2015

Il est intéressant de voir que **plus d'un tiers (38,5%) de ces fonds d'urgence de l'UE servent finalement à financer la « sécurisation » des frontières** et non pas l'accueil des personnes migrantes et/ou en quête de protection internationale dans les pays concernés. D'autant qu'il est su que le fonds FAMI finance aussi les rapatriements, procédé peu assimilable à de « l'accueil ».

De même, lorsqu'on regarde les premiers versements effectués en 2015, l'on voit que les dotations du FSI et du FAMI sont presque égales, quelques centaines de milliers d'euros de plus émanant du FSI. Encore une fois, est investi plus d'argent dans la « sécurité » des frontières que dans « l'accueil » des personnes.

Voyons comment les transferts vers la péninsule depuis Ceuta et Melilla vont dans le sens de cette **gestion sécuritaire des frontières et des personnes**.

Les transferts vers la péninsule ou le flou juridique comme stratégie de gestion des migrations

La gestion des transferts des résident-e-s du CETI vers la péninsule constitue la clé de voûte des politiques migratoires espagnoles autour des enclaves de Ceuta et Melilla.

En effet, ces transferts depuis les enclaves vers la péninsule espagnole **ne sont aucunement régulés puisqu'aucune loi ne les encadre**. De ce fait, personne ne sait quand il/elle va partir, et cette attente affecte particulièrement, notamment psychologiquement, les gens qui attendent dans le CETI.

Depuis son arrivée dans l'enclave il y a neuf mois, la représentante du HCR à Ceuta dit n'avoir toujours pas compris le système des transferts vers la péninsule : **« pas de critères ni de motivations. De même, pas de règlement quant aux CETI contrairement aux centres de rétention administrative de la péninsule. Le CETI est censé être un centre d'hébergement temporaire, mais cette temporalité n'est pas définie. »**

Jusqu'à il y a peu, à Melilla comme à Ceuta (où c'est encore le cas), les transferts vers la péninsule se faisaient après des mois, voire des années, pour éviter ce que les autorités (de tous les pays européens) aiment à nommer « l'appel d'air » en décourageant les personnes de par leur maintien illimité, puisqu'il n'y pas de durée maximum de séjour dans les CETI.

Il y avait aussi un aspect particulièrement dissuasif pour les personnes à demander l'asile dans les enclaves dans la mesure où l'on ne les transférait pas avant la fin de l'examen de leur demande d'asile⁵⁶. À Ceuta, l'avocat de CEAR travaillant dans le CETI explique que nombre de personnes renoncent à leur demande d'asile à cause du temps d'attente avant le transfert vers la péninsule qui leur est imposé : il est plus long que pour les non-demandeur-se-s d'asile. En effet, à Ceuta les personnes demandeuses d'asile ne sont transférées qu'à la fin de l'instruction de leur dossier.

Selon cet avocat, il s'agirait d'une mesure préventive découlant notamment de la **« crainte de la police que des Marocains demandent l'asile et soient transférés à la péninsule »**. C'est ainsi que le Commissariat général des étrangers et des frontières (CGEF) a publié une circulaire spécifiant que la carte rouge délivrée aux non-demandeur-se-s d'asile n'était pas valable pour traverser les frontières. En effet, **« dans une enclave comme dans l'autre, les personnes demandeuses d'asile qui sont censées pouvoir circuler sur tout le territoire espagnol sont privées de ce droit. Quand bien-même Melilla et Ceuta sont des villes espagnoles, elles sont les deux seules exceptions de l'espace Schengen : les personnes sont soumises à un double contrôle, en entrant dans l'enclave et en sortant vers la péninsule. Ainsi, les personnes lorsqu'elles obtiennent leur « carte rouge » de demandeuse d'asile voient leur accès à la péninsule limité par deux phrases écrites sur leur document : « No autorizado a cruzar fronteras » et « Solo valido en Melilla/Ceuta »⁵⁷.**

Selon l'avocat de CEAR à Ceuta, cette question du non transfert des personnes demandeuses d'asile présente une double discrimination : par rapport à celles qui ne demandent pas l'asile à Ceuta (et qui

56 Cela a changé à partir de 2009, date de l'harmonisation de la politique d'asile au niveau de l'Union européenne.

57 « Non autorisé à traverser des frontières », « Seulement valide à Melilla/Ceuta »

sont transférées plus rapidement) et par rapport à celles qui demandent l'asile sur la péninsule.

La conséquence est que les rares personnes demandeuses d'asile finissent par renoncer à leur demande de peur de rester bloquées des années au CETI. Il s'agit ainsi d'une stratégie dissuasive utilisée par les autorités pour que personne ne demande l'asile.

L'avocat de CEAR a déposé plusieurs plaintes contre la police nationale à ce sujet, mais en vain. Il a également fait un rapport pour le défenseur du peuple (Defensor del Pueblo), le HCR et le rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance en 2010.

Quant aux critères de transferts vers la péninsule, le directeur du CETI de Ceuta a évoqué, lors d'un entretien, une « *liste des personnes particulièrement vulnérables* » qu'il élabore lui-même. Il s'agit en général de femmes avec enfants, de personnes présentes depuis plus de six mois (souvent des Algériens), de possibles victimes de traite, des personnes malades ou demandeuses d'asile. La liste est envoyée au ministère du Travail qui l'envoie à la Brigade centrale des étrangers du ministère de l'Intérieur à Madrid, qui la renvoie au commissariat local de Ceuta pour avis, puis qui prend la décision. Selon le directeur, tous les Algériens sont systématiquement retirés de la liste. Au final, **les critères validant les sorties de personnes du CETI restent à l'appréciation du commissariat général à l'immigration de la police nationale à Madrid, l'arbitraire administratif semblerait donc être la règle.** Pour l'avocat de CEAR travaillant au CETI de Ceuta, « *le critère pour le transfert n'est pas la vulnérabilité, mais plutôt les possibilités d'expulsion. C'est pour cela qu'on ne transfère pas les demandeurs d'asile, même s'ils sont vulnérables, car ils ne peuvent pas être expulsés.* »⁵⁸

Quelle(s) destination(s) au bout des transferts vers la péninsule ?

Les personnes désignées sortantes non-demandeuses d'asile ou déboutées sont soit envoyées directement dans un centre d'internement pour étrangers (CIE) s'il y a des places disponibles et si les autorités ont l'espoir de pouvoir procéder à leur expulsion vers le pays d'origine ; c'est la « voie CIE ». Sinon, elles sont transférées vers des centres d'accueil gérés par des ONG (ACCEM ou CEAR) ou la Croix-Rouge pour un séjour court⁵⁹, c'est la « voie humanitaire ». Enfin, pour les personnes demandeuses d'asile ou reconnues réfugiées, le transfert se fait vers des centres d'accueil pour réfugiés (CAR), c'est la « voie asile ».

S'il existe effectivement des centres pour demandeurs d'asile sur la péninsule, ceux-ci ne sont qu'au nombre de quatre (un à Séville, deux à Madrid et un à Valence) et donc sur-occupés. Les personnes demandeuses d'asile de Melilla et Ceuta sont alors envoyées dans les centres d'accueil temporaires gérés par les ONG et sont placés sur liste d'attente pour les centres d'accueil pour réfugiés en fonction des places qui se libèrent. D'après une représentante du HCR à Melilla, « *Si ce système n'a pas complètement imploré pour le moment, c'est parce que les demandeurs d'asile ne veulent pas rester en Espagne. De plus, le délai maximum dans ces centres est de six mois. Beaucoup de demandeurs d'asile notamment syriens décident d'aller ailleurs. Mais de nombreux demandeurs d'asile sont à la rue en Espagne* ».

L'arrivée des exilé-e-s de Syrie à Melilla et l'accélération des transferts vers la péninsule

Entre janvier et juin 2015, selon les chiffres du HCR, 4049 Syrien-ne-s seraient entré-e-s par les frontières de Melilla, soit trois fois plus qu'en 2014 à la même période.⁶⁰

L'avocate de CEAR travaillant au CETI de Melilla explique que **jusqu'à la mi-2014, c'est la même stratégie dissuasive qu'à Ceuta qui affectait les personnes demandeuses d'asile à Melilla. Avant cela, « il n'y avait que cinq ou six demandes d'asile par an. En 2015, avec les Syriens, c'est plus d'une dizaine de demandes par semaine qui sont déposées à Melilla. »**

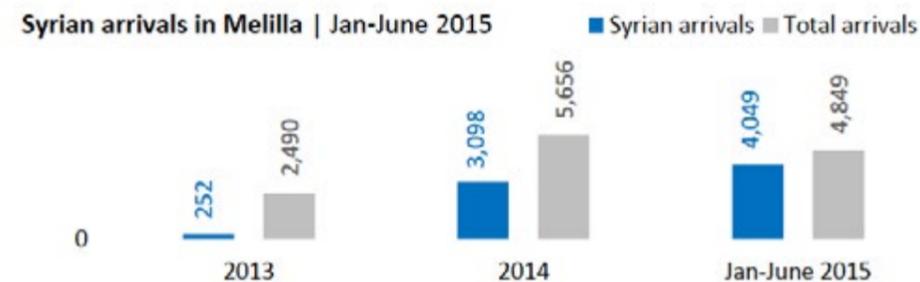
L'arrivée des exilé-e-s de Syrie vient complexifier la situation dans l'enclave, car ces personnes ne

58 Au moment de l'entretien en mai 2015, l'avocat de CEAR nous explique que les Algériens sont les seuls à demander l'asile dans le CETI : « beaucoup demandent l'asile pour contourner l'accord de réadmission Espagne – Algérie qui les voue à une expulsion certaine. Mais ils ne sont jamais transférés, sauf quand c'est pour être directement expulsés. Ils demandent ainsi l'asile pour éviter l'expulsion le temps de trouver une solution pour traverser irrégulièrement vers la péninsule. Mais il y a parfois aussi des vrais demandeurs d'asile. »

59 Par exemple, dans les centres gérés par l'organisation ACCEM, existent un programme d'accueil de quinze jours, un autre programme de moyen séjour (entre trois mois et six mois dépendant du profil de vulnérabilité) et un programme de six mois pour les moins de 20 ans et personnes ayant des problèmes de santé). Les centres d'accueil gérés par ACCEM se trouvent à Cordoba, Cadix et Séville. Au sortir de ces centres, les personnes sont livrées à elles-mêmes. (Informations récoltées lors de l'entretien mené avec ACCEM Melilla)

60 Syrians in Southern Europe, UNHCR regional update, external factsheet, June 2015

peuvent pas être expulsées vers leur pays d'origine et saturent les capacités du centre, d'où des transferts avant l'examen des demandes d'asile et non plus après la décision finale. **Avec l'arrivée en nombre des Syrien-ne-s, se produit une embolie du système : il a fallu les transférer plus vite, ce qui a produit un effet moteur sur le transfert des personnes d'autres nationalités.**



Arrivées de Syriens à Melilla, source : HCR, juin 2015

En effet, depuis le début de l'année 2015, le nombre de transferts a fortement augmenté, réduisant le temps d'attente dans le centre. **Il ne faut pas percevoir là une inflexion des autorités espagnoles vers plus de respect des droits, mais simplement une question de logistique : il faut faire sortir des gens, car il y a trop de monde dans le CETI.** Actuellement, le changement de profil et la surpopulation du CETI depuis l'arrivée des exilé-e-s de Syrie a accéléré le rythme des transferts vers la péninsule. Si les transferts concernaient d'abord prioritairement les personnes demandeuses d'asile syriennes, l'affichage, les veilles des départs, des listes de personnes sortantes, excluant les autres nationalités, a provoqué des tensions qui ont obligé l'administration à étendre la mesure à toutes (sauf exception, comme les Algériens). Depuis le deuxième trimestre de 2015, toute personne, quelle que soit sa nationalité, sortirait du CETI de Melilla entre un et trois mois après son arrivée, et autour de 50 jours si elle est demandeuse d'asile⁶¹. D'après la police nationale, les personnes demandeuses d'asile seraient transférées dès que les différentes démarches administratives sont terminées. Cela peut néanmoins prendre beaucoup de temps en ce qui concerne les familles syriennes avec des enfants mineurs, car **des tests ADN sont systématiquement pratiqués par la police pour attester des liens familiaux.**

À Ceuta, où presque aucun-e exilé-e de Syrie n'est venu-e pour le moment en 2015⁶², les transferts vers la péninsule qui, de même, se font à l'appréciation du commissariat général de Madrid, restent extrêmement lents. Pour cause, le nombre d'arrivée dans la ville est nettement inférieur à Melilla et le CETI bien moins surpeuplé.

Pour l'avocat CEAR de Ceuta, « *Les CETI sont une spécificité de Ceuta et Melilla, ce sont des centres ouverts donc, soit disant, les gens sont 'libres'. Mais comme il n'y a pas de réglementation claire ni quant au CETI ni quant aux transferts, c'est la ville entière qui est une prison pour les personnes* ».

61 Entretien avec le Directeur du CETI, le 4 juin 2015, mission conjointe Cimade/GADEM/Migreurop

62 Il semblerait, d'après les témoignages récoltés que les exilé-e-s de Syrie sachent qu'il y a un bureau d'asile à la frontière de Melilla mais n'aient pas connaissance de celui installé à la frontière de Ceuta.

« Salida » : les transferts vers la péninsule ou la règle de l'arbitraire



Le statut singulier de Ceuta et Melilla, ainsi que les intérêts convergents vers le blocage des personnes tentant de rejoindre l'Europe, permettent d'entretenir ce vide juridique autour des transferts vers la péninsule et de rendre pérenne le contrôle discrétionnaire des frontières extérieures de l'Espagne.

DES POLITIQUES D'EXCEPTION POUR MAINTENIR UNE ZONE DE NON-DROIT ?

Lors de notre rencontre avec la Guardia civil de Ceuta, il nous a été dit que le problème constant auquel les agents doivent faire face est qu'« *il y a une tension permanente de migrants irréguliers qui tentent de passer par les points de passage non autorisés. Donc nous devons faire en sorte qu'il n'y ait pas d'entrave à la loi, qu'aucun ne passe. Mais il y a des tentatives de passage en permanence. Côté marocain, il y a des personnes qui attendent avec un seul objectif : passer.* »

Le plus problématique, selon la GC de Ceuta, ce sont « *les tentatives massives de centaines de personnes en même temps* » qui les « *obligent à employer des moyens coercitifs qui mettent en danger tant les gardes civils que les migrants* ». Lors de l'entretien, on nous rappelle surtout que les moyens coercitifs sont d'abord utilisés du côté marocain : « *Les premiers agissements sont ceux des forces auxiliaires marocaines. Lorsque les migrants arrivent devant la Guardia civil, ils sont déjà en panique !* ».

Il est nécessaire de se pencher sur les pratiques spécifiques développées pour la lutte contre l'immigration irrégulière vers l'Europe qui sont mises en œuvre aux frontières de Ceuta et Melilla et qui sont le sujet de dénonciations depuis de nombreuses années, et leurs récentes évolutions.

Des « refoulements à chaud » aux « renvois à la frontière » ou comment l'Espagne tente de légitimer les expulsions collectives

« *En quatre ans de forêts à Nador, je suis rentré cinq fois à Melilla par la barrière. Mais à chaque fois on nous a pris et jetés au Maroc. C'était très violent, il y a des gens qui sont morts de leurs blessures lors du refoulement. La quatrième fois, je suis entré bien loin dans la ville, j'étais proche du campo [CETI]. Mais la Guardia tournait, tournait, pour attraper ceux qui étaient passés à travers les mailles du filet. Je m'étais caché dans des touffes d'herbe, à un moment j'ai vu les phares sur moi, c'était fini. Ils m'ont mis de force dans la voiture et jeté au Maroc, par une des portes de la barrière.* »⁶³ Raconte B. un réfugié statutaire camerounais vivant désormais à Rabat.

Si la fonction officielle des gardes civils est d'empêcher le passage de personnes hors des points frontaliers habilités, **jusqu'au mois de mars 2015, il n'avait jamais été précisé, par écrit, comment les agents de la Guardia civil affectés à la barrière devaient concrètement mettre en œuvre cette mission.**

Il s'agissait, pour les agents, d'exécuter les ordres : intercepter les personnes et procéder systématiquement à leur refoulement direct vers le Maroc en les livrant aux autorités marocaines⁶⁴, **sans respect des procédures légales. Cette pratique, appelée « refoulement à chaud », est dénoncée depuis des années par les organisations de la société civile⁶⁵.**

En outre, le témoignage de B. nous éclaire sur le fait que les refoulements à chaud peuvent parfois être mis en œuvre dans un périmètre bien plus élargi que celui de la barrière.

63 Témoignage recolté à Rabat en juillet 2015

64 Informations recueillies auprès de la Guardia Civil de Melilla lors d'une mission conjointe Cimade/GADEM/Migreurop en juin 2015

65 Voir par exemple le communiqué conjoint : [70 organisations espagnoles se joignent à Migreurop pour exiger la fin des refoulements illégaux et le respect des législations nationale, européenne et internationale](#)



Refoulement à chaud à la barrière de Melilla, José Palazón

Cette pratique a été légalisée le 1^{er} avril 2015, par un amendement à la législation espagnole sur les étrangers⁶⁶ et a été renommée « renvois à la frontière ».

Le colonel chef du commandement de la Guardia civil de Melilla avait été mis en examen en septembre 2014⁶⁷ pour avoir relayé des ordres de refoulement, alors que la pratique violait la loi espagnole sur les étrangers et les accords de réadmission signés par l'Espagne. Il a été relaxé peu de temps après la promulgation de la nouvelle loi. Cependant, pour les défenseur-se-s des droits humains, le « renvoi forcé à la frontière » reste malgré tout une pratique totalement illégale⁶⁸ au regard de la législation nationale, mais également des conventions internationales ratifiées par l'État espagnol. Par exemple, le principe de non-refoulement posé par la Convention de Genève n'est pas respecté puisqu'aucune demande de protection ne peut être faite à la barrière-frontière⁶⁹. Les « refoulements à chaud » sont également contraires à la Convention européenne des droits de l'Homme en ce qu'ils constituent des expulsions collectives, prohibées par ce traité dont l'Espagne est également signataire⁷⁰. En avril 2015, le commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe a demandé aux autorités espagnoles de revoir cette législation controversée. En effet, aucun examen

66 Disposición adicional décima, Régimen especial de Ceuta y Melilla, Ley Orgánica 4/2000, Ley de Extranjería : « 1. Les étrangers détectés à la frontière de démarcation territoriale de Ceuta ou Melilla pendant qu'ils tentent de surmonter les éléments de contention frontaliers pour traverser illégalement la frontière pourront être renvoyés afin d'empêcher leur entrée illégale en Espagne. 2. Dans tous les cas, le renvoi s'effectuera en respectant les normes internationales en matière de droits humains y de protection internationale dont l'Espagne est garante. 3. Les demandes de protection internationale seront formalisées dans les lieux habilités à cet effet aux postes frontières et elles seront traitées conformément à la législation en vigueur en matière de protection internationale. » (traduction libre de la [version espagnole](#))

67 Voir par exemple l'article de El Mundo : [Un juez imputa al jefe de la Guardia Civil de Melilla por las 'devoluciones en caliente'](#).

68 « Les agissements la Guardia Civil à la barrière tels qu'ils se réalisent sont radicalement illégaux même à la lumière de la nouvelle réglementation. Ils peuvent donner lieu à des responsabilités pénales et disciplinaires » est-il écrit dans un rapport rédigé par un groupe de juristes de l'Université Complutense de Madrid ayant analysé la nouvelle législation. Voir le rapport intitulé « [Rechazos en frontera : frontera sin derechos?](#) », 2015

69 « Les renvois à la frontière s'opèrent sans tenir compte des possibles demandes d'asile. Bien que l'on se trouve en territoire espagnol, il n'y a aucune possibilité de communiquer avec l'autorité policière de la volonté de présenter une demande d'asile ; en toute occasion, le refoulement vers le Maroc est inévitable » dénonce un rapport du Comité René Cassin adressé à l'ONU en 2015. Source : http://www.eldiario.es/andalucia/discriminacion-racial_0_402110096.html

70 Article 4 du Protocole n° 4 de la Convention européenne des droits de l'homme : « Les expulsions collectives d'étrangers sont interdites ».

« Expulsion collective » renvoie à toute mesure contraignant des étrangers, en tant que groupe, à quitter leur pays, sauf dans les cas où une telle mesure est prise à l'issue et sur la base d'un examen raisonnable et objectif de la situation particulière de chacun des étrangers qui forment le groupe.

individuel de la situation des personnes refoulées n'est réalisé et la violence reste omniprésente de part et d'autre de la barrière, comme le démontre un rapport du Conseil de l'Europe qui préconise également « qu'aucun étranger ne soit remis [aux forces marocaines] en raison des risques de mauvais traitements »⁷¹.

Après la « légalisation », quels changements sur le terrain ?

La Guardia civil de Melilla a fourni ce tableau présentant les nombres de renvois à la frontière, à la demande des participant-e-s à la mission conjointe :

Renvois à la frontière		
Année	2014	2015*
Subsahariens	17281	3446

*jusqu'au 27/05/2015

Source : Guardia Civil, juin 2015

On voit dans ce tableau que les « renvois à la frontière » (*rechazos en frontera*), légalisés le 1^{er} avril 2015 seulement, étaient déjà pratiqués et même comptabilisés en 2014, soit 17 281 cette année-là, d'après les données remises par la Guardia civil et 3 446 entre le 1^{er} janvier et le 27 mai 2015. **Ce n'est donc pas une pratique dont la GC se cache aujourd'hui, malgré les dénonciations qui continuent depuis la société civile.**

Il a été surprenant, pendant les entretiens réalisés avec la Guardia civil, de voir à quel point cette légalisation des « renvois à la frontière » semble en fait n'avoir rien changé quant aux pratiques de la Guardia civil dans les enclaves. Alors que la réforme annonçait que dorénavant « dans tous les cas, le renvoi se réaliserait dans le respect de la réglementation internationale en matière de droits humains et de protection internationale de laquelle l'Espagne est partie prenante »⁷², cela aurait en réalité simplement apporté plus de sécurité juridique aux agents de la Guardia civil.

Ainsi, le colonel de la Guardia civil de Melilla a déclaré que « **c'est juste une nouvelle déclaration sur ce qui était déjà appliqué, une reformulation plus claire du droit** », reconnaissant qu'il s'agissait déjà d'une pratique courante. Le colonel de la GC de Ceuta ajoute : « **Depuis 1998, il n'y a pas d'évolution dans la politique migratoire, nous avons toujours les mêmes ordres** ».

À Melilla, c'est le même discours qui est tenu par le commandant de la GC :

« **Cela nous a simplement apporté plus de sécurité juridique, mais ça n'a rien changé dans les pratiques. En 2015, avec la modification de la loi, on intègre enfin la particularité de Ceuta et Melilla. Dans le texte, on met par écrit ce que doit faire la GC pour empêcher les entrées au niveau de la barrière.** »

L'association de gardes civils (AUGC) Melilla a pourtant décrit la façon dont cette « légalisation » leur a été transmise par leurs chefs :

« **Quand ils ont sorti le protocole d'action de la GC, ils nous ont mis à 50 dans une salle pour quinze personnes et ils nous l'ont lu en cinq minutes. On a demandé à avoir une copie, mais ils ont refusé de nous en donner une. Ils nous ont juste demandé de signer un papier comme quoi nous avons bien reçu l'information. Certains ont signé tout en notant qu'ils n'avaient pas eu l'information et se sont fait réprimander. Donc ils ont dû organiser une autre réunion, mais une fois encore, ils n'ont pas donné de détails et ont refusé de donner une copie du document.**

71 [Rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, avril 2015](#)

72 Voir par exemple l'article suivant : <http://www.europapress.es/epsocial/politica-social/noticia-legalizacion-devoluciones-caliente-entra-vigor-20150401081652.html>

Il y a eu des tensions, certains ont eu trois jours de suspension ».

Les membres de l'AUGC ajoutent :

« **Cela fait quatre ans que l'on demande un protocole spécifiant la procédure à suivre lors des refoulements. Cela a été demandé au colonel de la GC de Melilla et au directeur adjoint des opérations (DAO) de la GC à Madrid. Mais les deux ont rétorqué que l'association sortait de ses compétences en faisant cette requête.**

Pourtant, lors des refoulements à chaud, les chefs ne sortent pas pour ne pas risquer d'être inculpés. Ce sont les GC de la barrière qui sont inculpés quand il y a des problèmes. Nous, on exécute les ordres des responsables qui ne sont pas là et ne sont jamais poursuivis. »

Pour la première fois, en juillet 2015, **la Cour européenne des droits de l'Homme a demandé à l'Espagne de s'expliquer sur deux cas de refoulement à chaud** ayant eu lieu en août 2014 en violation, selon les requêtes, de la Convention européenne des droits de l'Homme qui interdit notamment les expulsions collectives⁷³. **Le commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe est intervenu volontairement en soutien de ces requêtes** quelques mois plus tard écrivant que « **Cette pratique empêche les migrants qui tentent d'entrer par la barrière d'accéder au droit à la protection internationale de façon effective** »⁷⁴.

De même en juillet 2015, **l'ONU a déclaré que « l'Espagne doit adopter toutes les mesures appropriées pour garantir que les migrants ne soient pas soumis à des mauvais traitements pendant leur déportation et leur expulsion »**. Elle demande aussi à ce que des mesures soient prises pour « **garantir que les autorités étrangères (Maroc) ne commettent pas de violations des droits humains sur le territoire espagnol, et que les policiers et personnels de la frontière reçoivent une formation adéquate quant à l'usage de la force lors des interactions avec les migrants, et s'assurer que tout usage excessif de la force fasse l'objet d'une enquête et que les responsables soient sanctionnés, lorsque cela est nécessaire** ». ⁷⁵

En 2014, un jeune camerounais avait été frappé à la barrière de Melilla par des agents de la Guardia civil, puis refoulé immédiatement alors qu'il était inconscient⁷⁶. En août 2015 – soit un mois après les recommandations de l'ONU citées plus haut – **les poursuites engagées contre huit gardes civils ont été abandonnées « faute de preuve »**⁷⁷ provoquant, une fois encore, l'indignation des personnes et des organisations défendant les droits humains face à l'impunité dont semble continuer à disposer la Guardia civil à Melilla, comme à Ceuta, dans l'exécution de sa mission de protection de la frontière. Les organisations espagnoles à l'origine de la plainte ont formé un recours contre le classement de l'affaire⁷⁸.

Un autre acteur moins visible serait présent régulièrement à la barrière et pourrait prendre des décisions de non-refoulement en cas de blessés graves : il s'agit de se poser la question de l'intervention de la Croix-Rouge espagnole lors des opérations de refoulement de la Guardia civil vers le Maroc.

73 Voir la [décision de la Cour européenne des droits de l'Homme du 30 juillet 2015](#).

74 Voir l'article de El Diario, [El Consejo de Europa declara en Estrasburgo que España incumple el derecho de asilo en Melilla](#), novembre 2015

75 En juillet 2015, le Comité des Droits de l'Homme de l'ONU a rendu ses conclusions et recommandations relatives à l'application par l'Espagne du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Voir l'article de Periodismo Humano, [La ONU suspende a España en derechos](#), juillet 2015 (traduction libre)

76 Voir l'article de El Diario, [Imputados 8 guardias civiles por apalea y expulsar a rastras a un inmigrante en la valla de Melilla](#), février 2015 et la vidéo de PRODEIN : [Así defiende « España » el ministerio del Interior](#)

77 Voir l'article de El Diario, [La devolución inmediata de un inmigrante herido deja sin pruebas la investigación contra 8 guardias civiles](#), août 2015

78 Voir le [communiqué conjoint des associations espagnoles Andalucía Acoge, SOS Racismo, PRODEIN et APDHA](#) qui ont déposé un recours le 14 août 2015 contre la décision du juge de classer le dossier, « faute de preuves ».

AFFAIRES CLASSÉES, LA GUARDIA CIVIL EST-ELLE INTOUCHABLE ?

Le 15 octobre 2015, le tribunal d'instruction numéro 6 de Ceuta a classé l'affaire dite de « Tarajal ».

C'était le 6 février 2014 : des personnes, parties des côtes marocaines, ont tenté d'accéder à la nage à Ceuta. Alors qu'elles n'étaient plus qu'à quelques dizaines de mètres de la plage du Tarajal, tout près du poste-frontière séparant les deux pays, les deux continents, la Guardia civil a utilisé du matériel anti-émeute – fumigènes et balles en caoutchouc – pour les en empêcher. Quinze corps ont été retrouvés, des dizaines d'autres, ont disparu¹. C'est contre l'impunité des agissements des autorités espagnoles au nom de la lutte contre l'immigration dite « clandestine » et en mémoire de ces morts que des associations et collectifs militants ont appelé à marcher, un an plus tard à Ceuta.

Malgré ces mobilisations et les solides investigations menées par divers journalistes et militant-e-s, la juge en charge de l'étude de l'affaire n'a pas constaté d'irrégularité dans l'usage du matériel utilisé par les agents de la Guardia civil pour dissuader les personnes d'avancer ni de prévarication dans la décision prise d'avoir refoulé directement vers le Maroc les 23 autres personnes qui, elles, avaient réussi à atteindre la plage.

Le 16 octobre 2015, la juge classe l'affaire et abandonne les poursuites contre les 16 gardes civils qui avaient été mis en examen pour la mort de ces quinze personnes. L'ordonnance exclue la valeur des images produites lors des événements tragiques et souligne la responsabilité des victimes : « **Les migrants ont assumé le risque d'entrer illégalement sur le territoire espagnol par la mer, à la nage, faisant de plus abstraction des agissements dissuasifs tant des forces marocaines que de la Guardia civil.** »²

En réponse à cette mise en accusation, l'Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía (APDHA) a répliqué que : « **En aucun cas le droit de migrer n'implique d'assumer le fait que l'on peut mourir pendant son parcours ou à la frontière. Ce qui s'est passé n'est pas un accident et il est nécessaire de faire lumière, de sanctionner les responsables et de garantir que ça ne se reproduise plus. Comme nous le dénonçons depuis longtemps, les droits humains doivent être respectés aux frontières. L'impunité ne peut plus continuer.** »

L'accusation populaire – constituée par six familles de jeunes morts le 6 février 2014 – a fait appel de cette décision judiciaire devant l'Audiencia Provincial.³

Cette affaire montre encore une fois l'impunité dont jouit la Guardia civil pour « protéger » la frontière sud de l'Union européenne.

En effet, depuis plusieurs années, c'est à un véritable bal de l'impunité que nous assistons : entre exactions nombreuses et (quelques) mises en accusation, la Guardia civil et ses agents ressortent toujours indemnes.

Il semble que la justice espagnole – et derrière le gouvernement espagnol – protège la Guardia civil malgré ses multiples violations de lois nationales, comme internationales et de son rôle prépondérant dans l'atteinte à l'intégrité physique et morale des personnes candidat-e-s à l'immigration vers l'Europe. Voici un extrait de la **déclaration du ministre de l'Intérieur Jorge Fernandez Diaz** au moment où il apprend le classement de l'affaire :

« **Je ne peux rien dire d'autre que, avec le respect absolu que j'ai pour l'indépendance du pouvoir judiciaire, je me réjouis profondément.** »⁴

Il semblerait que les pions exécutants des politiques migratoires à la frontière sud de l'Union européenne que sont les agents de la Guardia civil soient trop importants puisque très pratiques pour externaliser la responsabilité qui est dérogée des pratiques de « protection » des frontières de la forteresse Europe. Tout comme le sont les pions qu'incarnent les forces auxiliaires marocaines, de l'autre côté de la frontière et dont les agissements illégaux à l'encontre des personnes espérant franchir les barrières de Ceuta ou Melilla sont connus mais restent dans la même impunité.

1 Pour plus de détails sur les faits du 6 février 2014, voir le dossier réalisé par le journal El Diario : « [Las muertas de Ceuta](#) » (en espagnol), réalisé à l'occasion de cette première commémoration.

2 « Los inmigrantes asumieron el riesgo de entrar ilegalmente en territorio español por el mar a nado, en avalancha y haciendo caso omiso a las actuaciones disuasorias tanto de las fuerzas marroquíes y de la Guardia Civil » voir par exemple l'article de El Diario : http://www.eldiario.es/desalambre/Archivado-muerte-personas-frontera-Ceuta_0_441656238.html

3 Voir les réactions des familles des défunts et de la militante Helena Maleno du [collectif Caminando Fronteras](#) particulièrement impliquée dans la dénonciation de ces faits : El Diario, « [Les familles des victimes des morts de Ceuta sont restées sans voix à la lecture de la décision rendue](#) »

4 « No puedo decir otra cosa sino que, desde el respeto más absoluto a la independencia del poder judicial, me alegro profundamente », voir l'article de El Faro <http://elfarodigital.es/ceuta/tribunales/172305-el-ministro-de-interior-se-alegra-profundamente-del-archivo-del-caso-del-tarajal.html#sthash.9apP0Q90.dpuf>

Plaque commémorative pour les morts du 6 février 2014, plage de Tarajal, Ceuta, février 2015, Elsa Tyszler

La question de la présence de la Croix-rouge lors des refoulements à la barrière de Melilla

À Melilla, la Croix-Rouge travaille auprès des résident-e-s du CETI. Elle mène des activités d'attention sociale et sanitaire (infirmier, département psychologique, information, orientation, activités de temps libre), et fournit une assistance administrative et un service de traduction.

Une autre partie du travail de la Croix-Rouge de Melilla consiste à faire des interventions d'urgence auprès des personnes arrivant à la barrière ou par la mer afin de leur prodiguer les premiers soins ou d'effectuer des transferts vers l'hôpital.

L'intervention de la Croix-Rouge à la barrière de Melilla, lors des franchissements collectifs, reste peu claire.

Si les responsables de la Guardia civil affirment que la présence de la Croix-Rouge est systématique, qu'elle est appelée par la GC à chaque fois, l'Association unifiée de gardes civils (AUGC) de Melilla indique que la présence de la Croix-Rouge est en réalité extrêmement rare.

La Croix Rouge, elle, indique qu'elle intervient « quand elle est appelée » : « C'est une intervention pour les migrants arrivant à la barrière ou par la mer. (...) La Guardia civil nous 'active' et l'ambulance arrive là où la GC nous dit de venir. » Un infirmier de la Croix-Rouge fait un « tri », c'est à dire un premier check up rapide. « On peut faire les premiers soins sur place ou bien on transfère à l'hôpital si nécessaire ». Les principaux problèmes de santé à la barrière seraient des contusions, des coups, des fractures et des coupures.

« Mais la Guardia civil appelle quand elle le décide, donc nous arrivons toujours après les assauts », précise la Croix-Rouge lors d'un entretien.

Selon les membres de l'AUGC, « seul le chef de la Guardia civil peut appeler la Croix-Rouge, toi, tu as ton téléphone portable mais tu ne peux pas appeler. Le garde civil décrit l'état de santé au chef, mais c'est lui seul qui peut appeler. »

La Croix-Rouge (CR) de Melilla indique que « normalement, il n'y pas de litige avec la GC lorsque les volontaires de la CR disent qu'une personne doit aller à l'hôpital ». Toutefois, « c'est la GC qui fait la sélection des migrants qui vont être auscultés par la CR sur place ». « On soigne les gens qui en ont besoin, quelle que soit l'origine des blessures et on s'arrête là. D'ailleurs on arrive après, donc on n'a pas vu, l'un peut nous dire une chose et l'autre l'inverse. On ne demande pas la cause des blessures, ce n'est pas notre travail, on est là seulement pour soigner. À chaque fois que la GC nous a appelés, nous avons toujours pu y aller. »

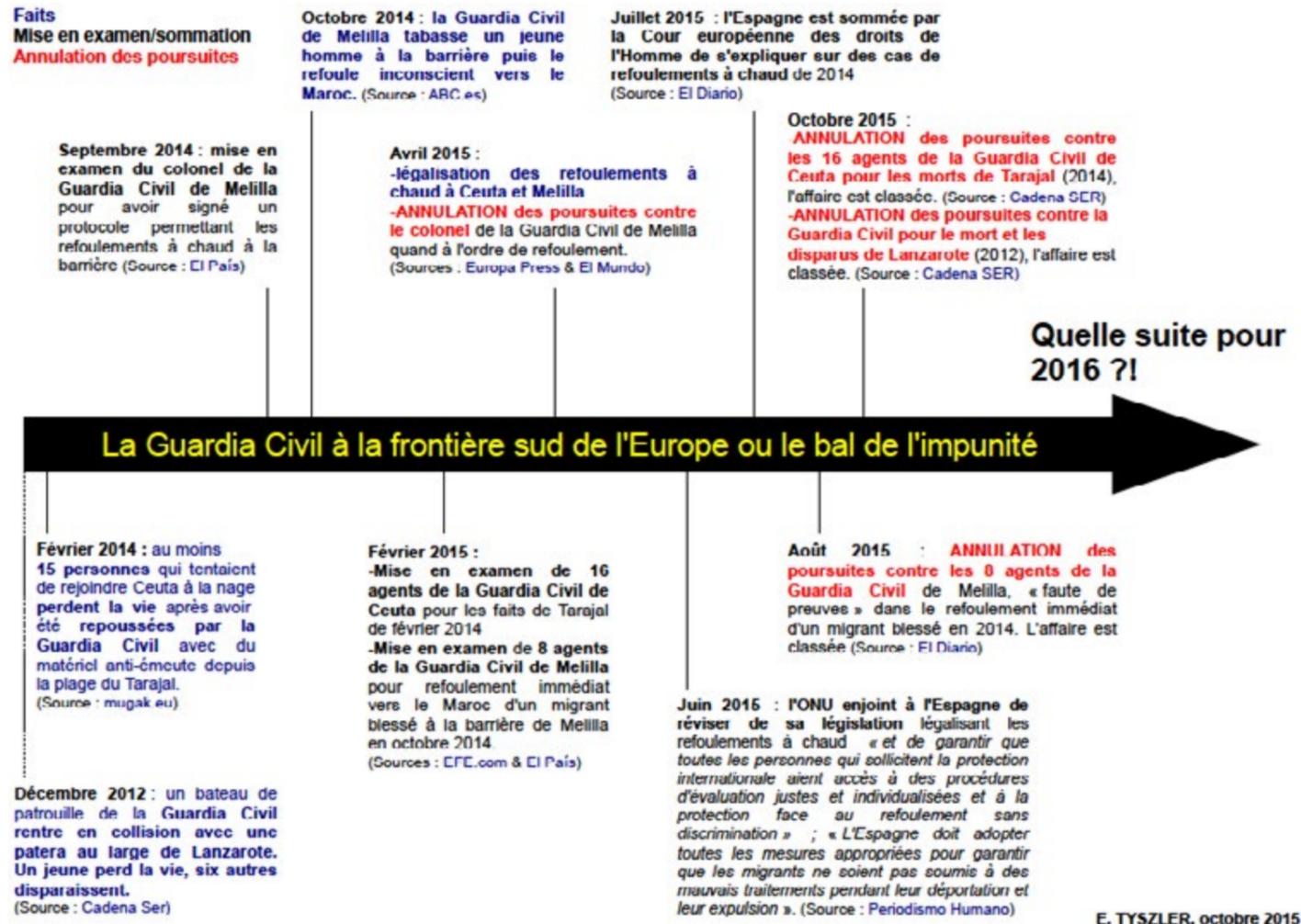
La Croix-Rouge serait donc présente uniquement si les chefs de la Guardia civil l'appellent et, une fois sur place, elle ne pourrait voir que les personnes « sélectionnées » par la même Guardia civil.

Les membres de l'AUGC rencontrés soulèvent clairement cette problématique :

« Si un type arrive grièvement blessé, qu'est-ce que tu dois faire ? Tu dois respecter la loi. Mais il y a une décision du chef qui dit : ce type entre (à Melilla) ou sort (renvoi direct vers le Maroc) ; alors que le chef n'est pas médecin et qu'il prend la décision par téléphone depuis son bureau (...) ».

« Moi je suis devant un migrant en sang, le chef me dit 'expulse le', je lui dis 'mais il est blessé', il me répond 'il fait semblant, il fait le mort, expulse le'. »

« Quand il y a un assaut, il faudrait qu'il y ait toujours la Croix-Rouge. Or, dans 90% des cas elle ne vient pas. En 20 ans, je n'ai jamais vu la Croix-Rouge à la barrière. Même pour un assaut



de 500 personnes, et avec des morts ».

« Moi, depuis 1995, je ne l'ai vu qu'une seule fois ».

Des personnes rencontrées dans les forêts de Nador nous ont dit n'avoir jamais vu la Croix-Rouge lors de tentatives de franchissement de la barrière. Certaines sont là depuis plusieurs années et ont essayé de la franchir des dizaines de fois.

Malgré les dires des responsables de la Guardia civil, il semblerait qu'en pratique la Croix-Rouge soit peu appelée, ou en tout cas, pas systématiquement, même en cas de blessé(s). La priorité pour la GC étant le refoulement immédiat.

Des violences en toute impunité. La barrière, une zone de non-droit.

« Après les tentatives de franchissement de la barrière de Melilla, l'hôpital de Nador était généralement rempli de migrants blessés. La plupart du temps, les migrants vous racontaient comment ils avaient été frappés de multiples fois par les forces auxiliaires marocaines. Beaucoup arrivaient dans des états pitoyables, avec plusieurs membres cassés. Cependant, à plusieurs occasions, j'ai rencontré à l'hôpital des migrants choqués du fait qu'ils avaient été frappés par la Guardia civil espagnole : 'Nous pensions qu'une fois entrés en Europe, nous serions en sécurité' m'avait dit l'un d'entre eux. 'Mais les Espagnols nous frappent de la même façon. Cette fois, quand ils nous ont refoulés au Maroc, les Alis [forces auxiliaires marocaines] étaient étonnés de nous voir dans cet état et ne nous ont pas frappés. Ils nous ont juste ramené à Gourougou.' »

Julianna Nagy, ancienne volontaire à l'hôpital Hassani de Nador entre 2013 et 2014.

La violence utilisée à la barrière est documentée depuis longtemps, notamment par les vidéos et photographies prises par l'association PRODEIN⁷⁹ – dans lesquelles on peut voir des personnes se faire tabasser à coup de matraque – ou dans des bilans dressés par les organisations présentes à Nador. **De chaque côté, les voix s'accordent sur un usage disproportionné de la force par la Guardia civil espagnole comme par les Forces auxiliaires marocaines envers les personnes tentant de franchir la barrière de Melilla.**

Voici des extraits du rapport de l'AMDH Nador publié en 2015⁸⁰ :

« L'année 2014 a été (...) exceptionnelle par le nombre de blessés reçus à l'hôpital Hassani qui a atteint un total de 743 cas avec un maximum enregistré au mois de juin (157) qui a connu un nombre important de tentatives et surtout **une brutalité excessive aussi bien des autorités marocaines qu'espagnoles** (...) ».

L'AMDH Nador dénonce ainsi la **violente coopération maroco-espagnole** :

« Les accords bilatéraux ont trouvé leur traduction sur le terrain à partir du deuxième semestre de cette année [2014] qui a été particulièrement violent (...). Les blessures constatées sont des fractures au niveau des membres, des vertèbres et des épaules, des traumatismes crâniens, des coupures de tendons, des blessures aux mains et aux yeux et des ecchymoses qui ont nécessité aussi bien pour les malades que pour les blessés dix interventions chirurgicales (...). Les tentatives



Guardia Civil effectuant un refoulement à chaud à la barrière de Melilla, José Palazón

des 24 et 25 juillet ont été caractérisées par l'utilisation par les autorités espagnoles de gaz lacrymogène, de balles en caoutchouc et à poudre. Le médecin soignant à l'hôpital Hassani a dénombré sur le dos d'un blessé 150 taches de poudre et sur un autre 70 lésions. Concernant les décès⁸¹, cette année a enregistré quatre cas de décès à l'hôpital Hassani (...) parmi les migrants installés dans les campements de Nador ».

Selon l'AUGC, lors des refoulements vers le Maroc, « **quand les migrants arrivent de l'autre côté de la barrière, ils se font fracasser la figure. J'ai vu des gens se faire frapper par les forces auxiliaires marocaines** ».

M. un Guinéen ayant tenté plusieurs fois le franchissement de la barrière raconte : « Les Alis [Forces auxiliaires marocaines] **jettent des pierres** sur les gens lorsqu'ils montent sur la barrière, beaucoup ont été blessés comme ça. »⁸²

B. un Malien resté bloqué plus de huit mois à Melilla après avoir franchi la barrière en 2014, rapporte : « À la barrière, **les Marocains frappent, frappent, avec les gourdins, mais la Guardia aussi avec les matraques.** »⁸³

79 Voir par exemple la vidéo de l'organisation PRODEIN « [Melilla, apagón de los derechos humanos](#) » qui compile des scènes de violences filmées tout au long de l'année 2014.

80 [Rapport de l'AMDH Nador de 2015](#) qui dresse un bilan très lourd du nombre de blessés et de morts causé par les violences à la barrière de Melilla en 2014

81 Voir aussi la [campagne n°9](#) (2013) contre les violences aux frontières et pour l'ouverture d'enquête autour des décès de migrant-e-s dans ces zones.

82 Témoignages recoltés auprès de personnes vivant dans une forêt de Nador en juin 2015

83 Témoignages recoltés auprès de résidents du CETI lors d'une mission de terrain à Melilla en mars 2015

V., un Nigérian vivant à Nador depuis des années, nous raconte : « **Parfois, tu cherches des amis, tu penses qu'ils se sont faits arrêtés et tu les retrouves deux semaines plus tard, morts, près de la barrière.** »⁸⁴

B., un réfugié statuaire camerounais ayant passé quatre ans en forêt à Nador : « **Les bords de la barrière, si on faisait des enquêtes là-bas, on trouverait beaucoup de corps enterrés, surtout vers la zone de Mariguari où il y a peu de population. Parce qu'à Beni-Ansar par exemple, il y a trop de monde, ils ne peuvent pas enterrer les corps des migrants discrètement.** »

L'imaginaire de la « mafia », un alibi pour justifier les violences à la barrière de Melilla

Un autre élément évoqué par la Guardia civil et utilisé pour justifier la violence à la barrière est la supposée présence de « mafias ». La Guardia civil de Melilla semble même se donner un rôle de protecteur de l'Europe face à ces « organisations mafieuses » qui « sont transnationales, multinationales et savent se mouvoir à travers les points de fragilité de nos frontières, de nos pays (...) ». Selon le colonel de la GC de Melilla, « Les Européens n'ont pas conscience de notre situation ». Ainsi, selon lui, les migrants ne pourraient pas arriver jusqu'aux barrières sans les mafias : « Le Sahara ne pourrait pas être traversé sans l'appui matériel et l'expérience des mafias. Les migrants sont amenés de Maghnia à Oujda (...) Rien n'est laissé à l'improvisation. (...) Personne n'y arriverait sans les mafias, sans elles, tu n'irais nulle part ».

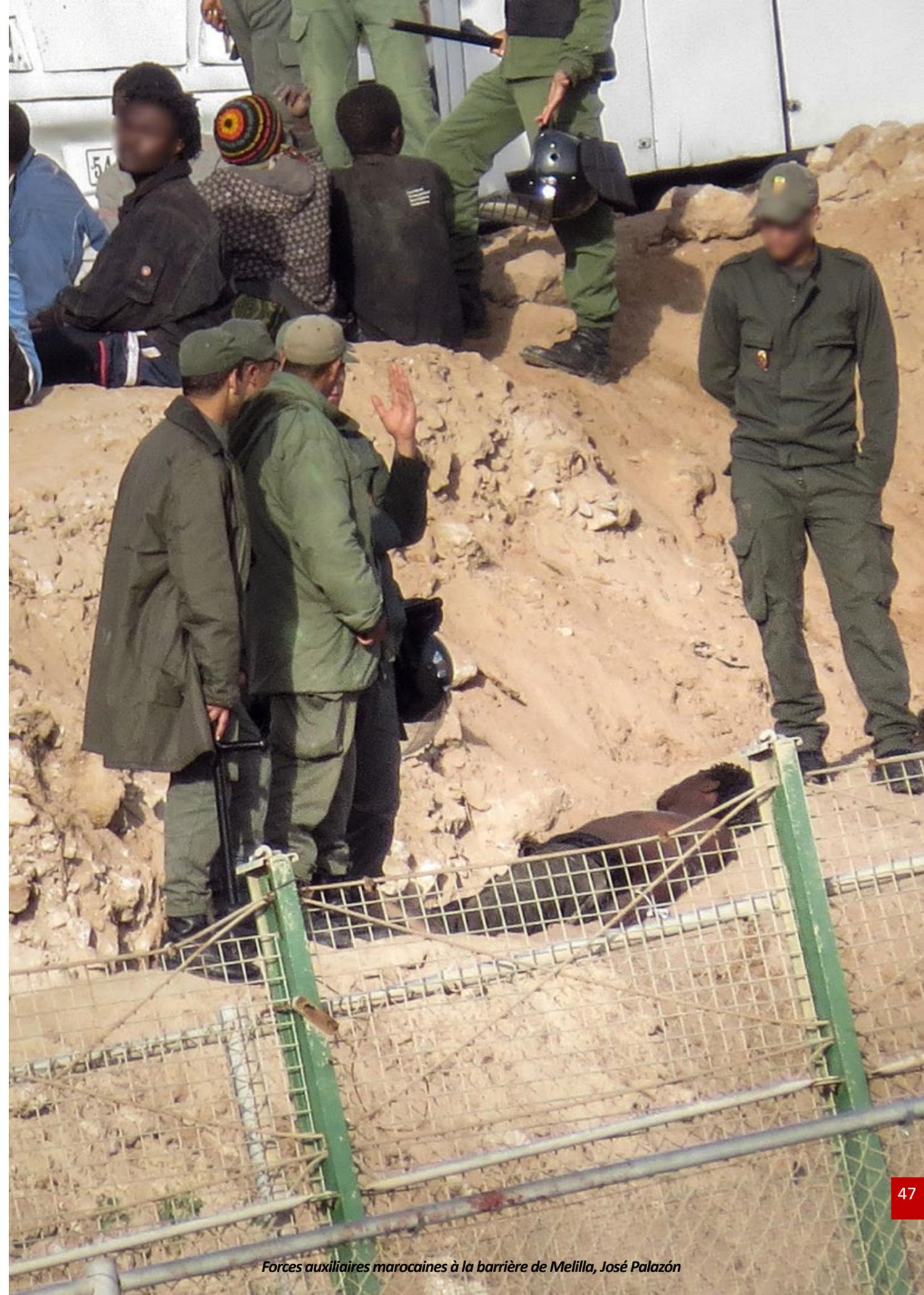
En opposition avec le discours des autres interlocuteurs et globalement avec le constat de longue date des associations, le colonel de la Guardia civil avance que « ceux qui viennent par la barrière sont très bien préparés par les mafias. Ils sont bien nourris, sont très forts, ce sont de vrais athlètes des jeux olympiques. Ils n'arrivent pas avec la faim au ventre. Il y a des personnes qui surveillent, qui cherchent les points faibles pour arriver ». A titre d'exemple, le rapport de Médecins sans frontières (MSF) de fin 2012 sur les migrant-e-s dans la région, soulignait les mauvaises conditions de vie des migrant-e-s dans les forêts aux alentours de Nador et d'Oujda, et l'impact physique « évident » sur les migrant-e-s. Plus récemment l'AMDH Nador¹ a fait le même constat dans son rapport pour l'année 2014 et le début de 2015.

Pour le colonel de la GC à Melilla « quand il y a des attaques en bataillon, ce sont des formations quasi-militaires (...). Les grandes organisations mafieuses sont derrière tout ça, elles profitent de la disgrâce humaine, elles cherchent le profit partout, par cette ligne de pénétration ». Les membres de l'AUGC ont à cet égard des propos bien plus nuancés : « La mafia existe, mais elle n'est pas belligérante. Je n'ai jamais vu de grands mafieux sauter la barrière, seulement des gens qui ont faim ».

En mars 2014, le journal El País² annonçait que Ramón Caudevilla, chef de la brigade des étrangers et des frontières de la Police nationale à Ceuta, avait été licencié pour avoir contredit, dans un journal local, les propos du ministre de l'Intérieur espagnol, en indiquant que les migrants autour des enclaves espagnoles n'utilisaient pas de mafia, et qu'il doutait fortement des chiffres avancés par le Ministre quant aux migrants attendant de sauter les grillages de Melilla et Ceuta.

1 Rapport de l'AMDH Nador, La situation des migrants subsahariens à Nador, 2015

2 Blog El País, « [Ceuta : El precio por contar la verdad](#) », 16/03/2014



L'ouverture de nouveaux bureaux d'asile aux frontières de Ceuta et Melilla : entre politique d'affichage et discrimination officialisée



Bureau d'asile à la frontière de Melilla, juin 2015, Elsa Tyszler

La légalisation des « refoulements à chaud » - qui viole le principe de non-refoulement des personnes en quête de protection internationale – a coïncidé avec l'inauguration, en mars 2015, de bureaux d'enregistrement des demandes d'asile aux frontières de Ceuta et Melilla.

La loi espagnole sur l'asile date de 1984 et a été réformée une première fois en 1994. Jusqu'à cette date, les autorités espagnoles procédaient à un tri de fait à Ceuta et Melilla. On ne transférait sur la péninsule que les personnes dont la demande d'asile avait été jugée recevable (« *admitida a tramite* ») pour être examinée sur le fond.

En 2009, la loi est modifiée : le système d'asile s'harmonise au niveau de l'Union européenne. C'est à partir de là qu'apparaît la « carte rouge » de demandeur d'asile dans les enclaves (existant déjà sur la péninsule). Comme expliqué précédemment, sur cette carte est inscrite la phrase suivante : « N'est pas autorisé à traverser des frontières, valide seulement à Ceuta/Melilla »⁸⁵. C'est ici qu'intervient le piège : puisque Ceuta et Melilla, qui sont censées être en Espagne, effectuent un double contrôle, à l'entrée dans les enclaves et à la sortie vers la péninsule.

En théorie, la loi rend depuis longtemps possible la demande d'asile à la frontière. Il suffit de faire sa demande à la police espagnole présente au poste frontière. Mais c'est seulement en septembre 2014 qu'ont été enregistrées les premières demandes d'asile à la frontière de Melilla. Le HCR espagnol a voulu renforcer ce processus pour que cela ne reste pas un cas isolé. Quand environ quarante

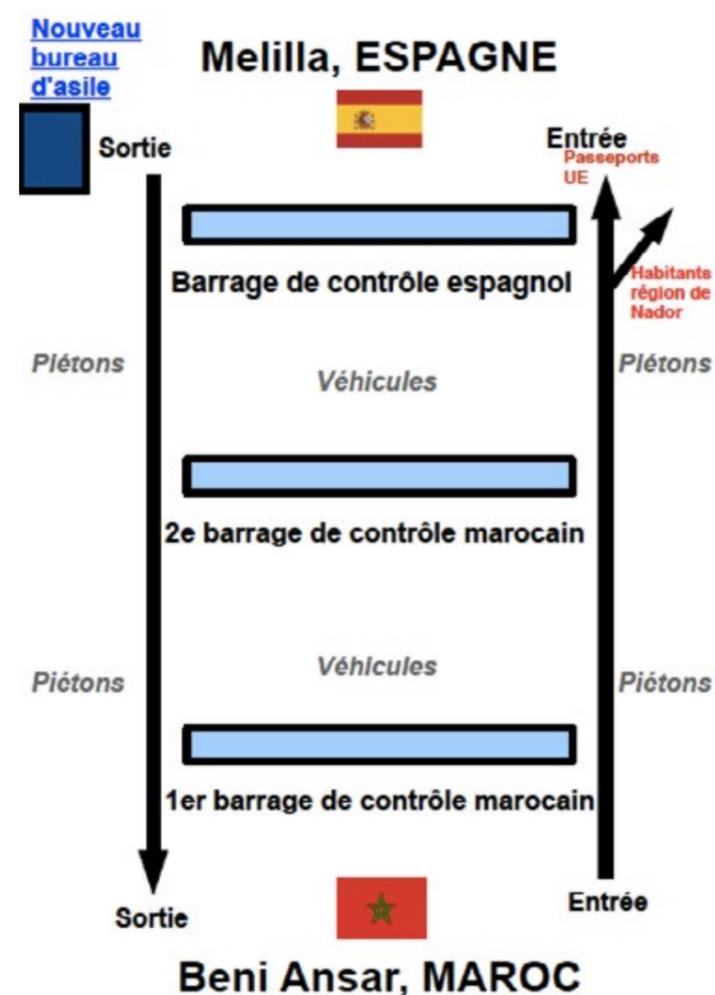
demandes ont été déposées à la frontière de Melilla, le ministre de l'Intérieur a déclaré qu'il allait créer des bureaux asiles aux frontières des deux enclaves.



Demandes d'asile à la frontière de Melilla, source : HCR, juin 2015

D'après le bureau de l'asile et des réfugiés (Oficina de Asilo y Refugio en espagnol), 3 124 personnes originaires de Syrie auraient demandé l'asile en Espagne au cours des six premiers mois de l'année 2015, dont une majorité à Melilla, où de plus en plus de Palestiniens de Syrie arrivent également depuis le mois d'avril 2015 (173 demandes).

Au cours des six premiers mois de 2015, quatre personnes syriennes seulement avaient obtenu le statut de réfugié et 209 autres la protection subsidiaire⁸⁶.



En 2014, selon le HCR espagnol, 6000 demandes d'asile ont été déposées en Espagne. Dont 530 à Melilla (parmi lesquelles 400 demandes à la frontière). Si l'on veut faire une comparaison, la Bulgarie, pays le plus pauvre de l'Union européenne, a reçu 11000 demandes la même année. Selon les représentantes du HCR à Melilla, le système d'asile espagnol est très restreint car l'Espagne ne se considère pas comme un pays d'asile, « il n'y a pas de culture de l'asile ». Pour elles, « **il y a un clair problème d'accès au droit d'asile en Espagne. Le défi le plus grand est l'accès au territoire espagnol pour les personnes demandeuses d'asile et notamment pour les personnes originaires d'Afrique subsaharienne.** »⁸⁷

Faut-il alors voir dans l'ouverture des bureaux d'asile aux frontières de Ceuta et Melilla en mars 2015, une politique d'affichage de l'État espagnol en faveur des droits humains, au moment où il légalise les refoulements à chaud pourtant considérés comme illégaux ? Peu avant leur inauguration, le ministre de l'Intérieur espagnol Jorge Fernandez Diaz déclarait « **qu'il était très clair que, ceux qui tentent**

⁸⁶ La protection subsidiaire est une autre forme de protection. Elle est attribuée à un-e étranger-e qui ne remplit pas les conditions d'obtention du statut de réfugié et qui prouve qu'il/elle est exposé-e dans son pays à l'un des risques suivants : peine de mort ou exécution ; torture, peines ou traitements inhumains ou dégradants ; menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

⁸⁷ Chiffres et propos tenus lors de l'atelier sur le droit d'asile à la frontière sud organisé par CEAR et le HCR espagnol dans le cadre du Forum « Le monde vu des frontières » qui s'est tenu à Melilla, le 18 avril 2015

de rentrer illégalement en Espagne, en Europe et dans l'espace Schengen à travers les périmètres frontaliers de Ceuta et Melilla, n'auraient le droit à cette demande d'asile et à la protection internationale, puisque dorénavant des bureaux habilités à la frontière existent pour ce faire »⁸⁸. Cette affirmation (entrer de façon irrégulière ne donne pas droit à solliciter l'asile) n'a aucune base légale : rien n'interdit à un-e étranger-e entré-e irrégulièrement sur le territoire de demander l'asile, c'est même le cas de la plupart des personnes demandeuses d'asile en Europe.

De plus, un argument vient d'emblée vider de son sens cette déclaration : **il est impossible pour une personne originaire d'Afrique subsaharienne d'accéder aux bureaux d'asile aux frontières de Ceuta et Melilla**. Les chiffres révélés par le HCR sur place le montrent bien : entre janvier et avril 2015, plus de 1500 demandes d'asile ont été enregistrées à la frontière, quasiment toutes déposées par des Syrien-ne-s (et palestinien-ne-s de Syrie), **aucune émanant de Subsaharien-ne-s**. Pourtant, selon le HCR espagnol, 70% des personnes originaires d'Afrique subsaharienne qui tentent de franchir la barrière sont de potentielles demandeuses d'asile⁸⁹. **Alors pourquoi une telle différence ?**

La fausse évidence de l'opposition « migrant économique » versus « réfugié »

Pour ACCEM Melilla, la différence de traitement quant aux personnes de Syrie (en tant que seule nationalité à parvenir à demander l'asile à la frontière), est peut être due au fait que « *L'Europe est plus flexible et permet ainsi au Maroc de les laisser sortir* ».

D'après la Guardia civil, la question se résume surtout au fait que « *les Subsahariens sont des migrants économiques* » et non pas des demandeurs d'asile. Il a en effet été marquant lors de l'entretien d'entendre dire de la part de la Guardia civil que « **les migrants d'origine subsaharienne franchissent les grillages, car ce ne sont pas des demandeurs d'asile, sinon ils se présenteraient au bureau asile à la frontière** », comme si l'accès aux bureaux leur était aisé.

À la question de savoir pourquoi il n'y a pas de demandeurs d'asile originaires d'Afrique subsaharienne, la police nationale présente dans le bureau d'asile à la frontière le jour de notre visite répond de la même façon : « *Les Subsahariens sont des migrants économiques* ». Et lorsqu'on leur demande si les Subsahariens, dans l'hypothèse où ils le voudraient, pourraient se rendre au bureau asile, la police nationale répond : « **Sur le papier, ils peuvent arriver jusqu'au bureau asile à la frontière. Mais si les Marocains ne les laissent pas passer, ça, on ne peut rien y faire. Les Subsahariens n'arrivent pas à la frontière, mais cela n'a rien à voir avec la police espagnole. S'ils ne demandent pas l'asile, est-ce parce qu'ils ne le veulent pas ? Qu'ils ne peuvent pas ? Ou on leur a dit quelque chose ?** ».

Il semble évident que les ressortissant-e-s d'Afrique subsaharienne ne peuvent pas arriver jusqu'au passage frontalier de Melilla, puisque les autorités marocaines bloquent leur accès et procèdent régulièrement à des arrestations collectives dans la région frontalière⁹⁰.

Ainsi, du côté de Nador, les personnes originaires d'Afrique subsaharienne rencontrées considèrent que le bureau asile n'est pas pour elles, qu'elles ne pourraient pas y accéder. V., un Nigérian rencontré à Nador en juin 2015, dit avoir entendu qu'il y a un bureau d'asile à la frontière. Néanmoins, à sa connaissance, « *aucun Subsaharien n'a essayé d'aller demander l'asile à la frontière* ». Selon lui, seule une quinzaine de Syrien-ne-s sont autorisé-e-s à passer la frontière chaque jour. Pour V., « **la situation des Noirs est différente. Si tu t'approches de la frontière, on va te taper comme un serpent** ».

88 « quedará muy claro que los que intenten entrar ilegalmente a España, a la UE y al espacio Schengen a través de los perímetros fronterizos de Ceuta y Melilla no son personas que en principio tengan derecho a esa petición de asilo y de protección internacional, porque lo podrán ejercer a través de esas oficinas en los pasos fronterizos »

Voir l'article de El Diario, [Fernández Díaz dice que «quedará claro» que los que saltan la valla no tendrán derecho a pedir asilo](#), février 2015

89 Voir l'article de El Diario : [España, denunciada ante la ONU por discriminación racial en la frontera con Marruecos](#), juin 2015

90 Voir par exemple le rapport de 2015 de l'AMDH sur la situation des migrants subsahariens à Nador

Le passage de la frontière, une question de couleur de peau ?¹

Lors de l'entretien, la Guardia civil de Melilla nous explique : « *Il y a des voies d'entrée utilisées par les Subsahariens : le saut de la barrière, les embarcations en mer, se cacher dans des véhicules. À la différence des Syriens qui passent par le poste de contrôle à la frontière, en général avec des passeports falsifiés ou usurpés. Ici, oui, il y a des Blancs et des Noirs, les Subsahariens ne peuvent pas venir en marchant* ».

Les membres de l'association des gardes civils (AUGC) confirment ce constat :

« **Il y a vraiment une question de Blancs et de Noirs. Ça c'est de la politique, priorité à certaines personnes et pas à d'autres. Pourquoi est-ce que la problématique focalise sur certaines personnes de couleur et pas sur les autres ? En fait aucune personne noire ne va demander l'asile car on ne va pas la laisser s'approcher pour le simple fait qu'elle est noire, alors que si elle est syrienne... Le bureau d'asile à la frontière : c'est juste pour faire taire les gens. Pourquoi ouvrir un bureau asile à la frontière si je ne peux pas m'en approcher ? Revenez dans quatre ans pour demander si un noir a pu demander l'asile. Tout ça c'est un gros mensonge, ça ne se résout pas comme ça. On ne met pas un pansement pour régler une telle situation.** »

« Quel bureau d'asile ? Un bureau d'asile à Beni-Ansar ? Mais c'est impossible, on ne peut pas approcher la frontière ! Ça c'est pour les Syriens. » rétorque J. un Guinéen vivant en forêt de Nador depuis de nombreux mois.

« **Le bureau d'asile est un système raciste. Si tu es noir et que tu vas près de la frontière, tu seras frappé. S'ils autorisent les Syriens à passer sans visa, pourquoi les Subsahariens ne pourraient pas ?** » Se demande V, un Nigérian rencontré à Nador et porteur d'un projet d'association de défense des droits des migrants.

Un imaginaire raciste pour légitimer les politiques migratoires actuelles.

Selon la Guardia civil de Ceuta : « *C'est l'Europe qui doit aller à l'Afrique, et pas l'Afrique à l'Europe. Il faut leur apprendre à s'organiser. Il faut leur enseigner la démocratie, l'éducation, et presque par la force s'il le faut. La barrière symbolise l'échec de nombreux pays d'Afrique. Elle est nécessaire aujourd'hui. Mais un jour on pourra l'enlever quand les gouvernements d'Afrique seront capables d'apporter l'éducation. (...) Les ONG ne doivent pas seulement aider le migrant à sauter la barrière, à monter dans un bateau ou à leur donner un numéro de téléphone². Si vous, les ONG, vous ne triomphez pas, il y aura toujours la barrière* ».

1 Voir le tableau des entrées à Melilla par nationalité et par mode d'entrée page 23

2 Cette remarque fait référence au numéro de téléphone d'alarme pour personnes en détresse en mer, issu du projet [Watch the Med/Alarm phone](#)

Ainsi, pour une personne noire en quête de protection, les seuls moyens terrestres de passer dans l'enclave sont le franchissement de la barrière ou bien le passage caché dans une voiture, le dernier étant très coûteux.

Les bureaux d'asile à la frontière semblent alors, quant aux personnes originaires d'Afrique subsaharienne, constituer un moyen supplémentaire pour criminaliser leur migration, tentant de démontrer qu'elles ne daignent pas passer par les voies légales mises à disposition. Et de conclure que, puisqu'elles ne se présentent pas aux bureaux d'asile aux frontières et continuent de tenter de passer les barrières, ce sont des « migrants économiques » et non des personnes nécessitant potentiellement une protection internationale, justifiant ainsi, pour les autorités, les « renvois à la frontière ».

Quant aux exilé-e-s de Syrie, bien qu'un certain nombre franchisse effectivement la frontière de Melilla chaque jour en 2015, il est avéré que même ces personnes-là peuvent rencontrer des difficultés à passer. (cf. supra : encadré « Les exilé-e-s de Syrie, le nouveau visage de la migration (et business) vers Melilla »)

L'Espagne a été pointée du doigt devant l'Organisation des Nations unies (ONU) en juin 2015, par le

comité René Cassin⁹¹, quant à ses agissements à la frontière avec le Maroc, **pour violation du droit de la non discrimination sur le critère de la race et manquement aux obligations dérivées de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qu'elle a ratifiée**⁹². En juillet 2015, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a publié ses conclusions et recommandations relatives à l'application par l'Espagne du Pacte international relatif aux droits civils et politique. Elle enjoint à l'Espagne de « réviser la loi de sécurité citoyenne, loi n°4/2015⁹³ et de garantir que toutes les personnes qui sollicitent la protection internationale aient accès à des procédures d'évaluation justes et individualisées et à la protection face au refoulement sans discrimination (...) »⁹⁴.

Une présence récente et symbolique : le HCR dans les enclaves espagnoles

La présence du HCR à Ceuta et Melilla constitue une exception pour un pays européen. Le HCR y est présent depuis juillet 2014, soit quelques mois avant l'ouverture des bureaux d'asile aux frontières. Selon le personnel du HCR dans les enclaves, la décision de venir à Ceuta et Melilla a été prise en raison du changement de profil des migrant-e-s, notamment avec l'arrivée des personnes de Syrie. Le HCR à Ceuta et Melilla travaille ainsi sur trois axes que sont l'accès au territoire, l'accès aux procédures d'asile et les conditions d'accueil pour les demandeurs d'asile⁹⁵. Sur le territoire, le HCR a noté que les personnes ne demandaient pas l'asile et trouvait cela très étrange : non seulement les personnes originaires d'Afrique subsaharienne ne voulaient pas solliciter de protection mais celles de Syrie non plus. Les personnes du HCR de Melilla rencontrées nous expliquent que lorsqu'elles sont arrivées dans l'enclave, les personnes demandeuses d'asile restaient plus longtemps dans le CETI, tout comme à Ceuta (cf. partie sur les transferts vers la péninsule). Cependant, « avec beaucoup de travail et de pression, il a été obtenu des autorités que le temps de transfert soit réduit, car les demandeurs d'asile sont en situation légale, ils ont droit à des services. Donc aujourd'hui, les transferts se font plus rapidement ».

Le HCR a travaillé sur l'accès au territoire, car la loi espagnole garantit depuis longtemps la possibilité de demander l'asile à la frontière. Les représentantes du HCR ont ainsi travaillé avec les autorités locales et avec Madrid. Si la compétence revient surtout à la police nationale, les personnes que nous avons rencontrées lors des missions indiquent qu'il y a aussi eu un travail avec d'autres corps de sécurité tel que la Guardia civil et aussi avec les résident-e-s du CETI. Les personnes rencontrées nous relatent le tournant survenu début septembre 2014 : trois personnes, deux Syriens et un Palestinien, ont demandé l'asile à la frontière de Melilla et ont vu leurs demandes enregistrées. Pour le HCR à Ceuta et Melilla, « il y a des progrès au niveau de l'accès, mais il faut rester attentif, car il y aura toujours des changements et des problèmes ». Il est intéressant de noter que si les exilé-e-s de Syrie semblent avoir connaissance de l'existence du bureau asile situé à la frontière de Melilla et du système de transferts vers la péninsule espagnole, il n'en est pas de même pour Ceuta qui jusqu'à présent n'a enregistré aucune demande d'asile à sa frontière.

91 Le comité René Cassin est une entité non gouvernementale créée en 1993 à Séville. Son but est d' « agir au niveau juridique face aux situations de violations des droits civils et économiques de personnes ou groupes de personnes tant en Espagne que dans les pays tiers et qui se trouvent au niveau le plus extrême de l'exclusion sociale. »
Voir le site : <http://comiterenecassin.org/?p=14#more-14>

92 Le contenu du rapport envoyé au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations Unies se base sur l'impossibilité des Subsahariens à accéder aux bureaux asiles, contrairement aux Syriens : http://www.eldiario.es/andalucia/discriminacion-racial_0_402110096.html

93 La loi de sécurité citoyenne n°4/2015 comprend l'amendement légalisant les refoulements à chaud sous le nom de « renvois à la frontière ».

94 Voir l'article de Periodismo Humano, [La ONU suspende a España en derechos](#), juillet 2015 (traduction libre)

95 Cela fait partie d'une réponse globale du HCR dans l'espace méditerranéen. Il y a ainsi eu aussi un renforcement en Grèce, à Malte, à Chypre et à Rome.

Pour l'organisation ACCEM qui travaille à Melilla, il y a eu un changement dans le comportement des autorités depuis que le HCR est là. Si on regarde les dates d'arrivées du HCR à Melilla, cela correspond aux changements observés. Des militant-e-s ont confirmé ces observations, considérant que la présence du HCR dans les enclaves se traduit en pression quant au respect du droit d'asile de la part des autorités. D'autres personnes relativisent le poids du HCR sur cette question. Selon le directeur du CETI de Melilla, « les deux représentés du HCR sont là comme observatrices, comme des casques bleus. Elles animent surtout des sessions de sensibilisation sur l'asile aux Syriens ».

Quand il a été demandé si l'ouverture des bureaux d'asile aux frontières de Ceuta et Melilla avait un rapport avec la venue du HCR, ses représentantes ont modéré ce propos : « Cela a pu influencer mais la principale raison est la venue des demandeurs d'asile syriens. Le HCR a simplement joué son rôle de soutien à l'État ». Par exemple, le HCR a contribué à former les policiers travaillant aux nouveaux bureaux d'asile, conjointement avec des personnes envoyées par le ministère de l'Intérieur.

Il semble ainsi que l'ouverture de ces bureaux ait été largement encouragée/soutenue par le HCR, mais soit due à la présence des exilé-e-s de Syrie en nette en augmentation depuis 2013, et à l'adoption de la loi sur les refoulements à chaud.

Les bureaux d'asile aux frontières sont présentés par la Guardia civil de Ceuta et Melilla comme le pendant des refoulements à chaud. Ainsi, pour la GC, les personnes demandeuses d'asile n'ont plus à franchir les grillages, ils peuvent aller demander l'asile « sans risque à la frontière ». Ceux qui tentent de franchir les barrières sont donc de fait des « migrants économiques » qui peuvent être refoulés sans violation de la convention de Genève. Dans la continuité de cette logique, les demandes formulées plus tard sur le territoire seraient probablement frauduleuses. Selon les propos de la Guardia civil à Ceuta, il est pensable qu'ils refoulent des personnes demandeuses d'asile en leur disant de se rendre au bureau asile frontière : « Un migrant qui saute la barrière et qui demande l'asile, je dois lui répondre que ça n'est pas le bon endroit, il doit passer par les points autorisés et aller au bureau asile frontière qui, en plus, est accessible sans avoir à sauter les barrières ».

CONCLUSIONS

La militarisation et l'externalisation des frontières de l'UE et ses conséquences mortelles

Cette situation de blocage au niveau de la barrière de Melilla a conduit dernièrement à l'augmentation du nombre de tentatives de passage en Europe par la mer depuis les côtes nord-marocaines⁹⁶, avec tous les risques que représentent ces traversées⁹⁷. **On voit ainsi combien la militarisation accrue de cette frontière euro-africaine conduit les personnes à emprunter des voies de plus en plus périlleuses : les pateras pour les un-e-s et pour d'autres, l'orientation vers d'autres zones de départ.** Par exemple :

« *Nous ne savons plus quoi faire ici, ce n'est plus une vie, c'est bloqué maintenant. Nous pensons aller en Libye, il paraît que là-bas, ça passe* »⁹⁸, nous disait-on en juin 2015.

Durant l'été, nous apprenons que nombre de nos contacts sont partis pour la Libye, nous n'en avons plus aucune nouvelle.

En septembre 2015, les contacts vivant encore dans les forêts de Nador nous racontent : « **Chaque jour, les gens partent vers l'Algérie et la Libye. Beaucoup sont découragés c'est trop dur maintenant le grillage. Et il y a des rafles chaque semaine, on détruit et on vole toutes nos affaires** ».

Parallèlement, un nombre croissant de personnes se dirigeraient vers la ville de Laâyoune pour y tenter la traversée vers les îles Canaries⁹⁹. Une route migratoire qu'on croyait pourtant tarie. B., un militant sénégalais résidant à Laâyoune témoigne : « *depuis quelques mois de plus en plus de frères fatigués de la situation dans les forêts du nord arrivent à Laâyoune. Là-haut ça ne donne plus. Ils veulent prendre la mer pour aller aux îles espagnoles, les Canaries. Mais c'est une route très dangereuse* »¹⁰⁰.

Alors que les personnes originaires d'Afrique subsahariennes ne voient plus d'issue au Nord du Maroc et partent de plus en plus vers la Libye ou vers Laâyoune pour tenter de passer en Europe, la problématique des exilé-e-s de Syrie est de plus en plus prégnante.

Malgré l'ouverture de bureaux d'asile aux frontières de Ceuta et Melilla, on relève une réelle hypocrisie quant à leur accessibilité : inaccessibles pour les personnes originaires d'Afrique subsaharienne, relativement accessibles pour les personnes syriennes et palestiniennes de Syrie moyennant des coûts élevés et des quotas d'entrée.

Ces bureaux d'asile constituent en tout cas un nouvel exemple d'externalisation des frontières de l'UE, toujours plus loin, toujours plus au Sud de l'Europe.

En effet, les deux enclaves espagnoles au Maroc matérialisent deux grandes zones de tri extrêmement pratiques pour l'Espagne qui peut ainsi mieux sélectionner en amont les demandeurs d'asile qui pourront ou non accéder à la péninsule.

Avec le nombre important d'exilé-e-s de Syrie passant notamment par Melilla, ces bureaux constituent une aubaine pour permettre à l'UE de gérer les mouvements directement sur le territoire africain, avant même que ces personnes ne puissent fouler le sol de la forteresse Europe.

96 [Salvamento Marítimo](#), organisme espagnol chargé du sauvetage en mer, a noté une augmentation de 130% du nombre de pateras arrivées sur les côtes andalouses depuis le nord du Maroc en 2015 par rapport à 2014, voir l'article de El Diario, [¿Por qué hay menos saltos en la valla de Melilla?](#), juillet 2015 ; voir aussi l'article du Libération (Maroc), « [Les pateras de retour au Nord du Maroc](#) », mai 2015

97 En vingt ans, on estime que plus de 20 000 personnes sont mortes aux frontières européennes, dont presque 2 000 en Méditerranée depuis le début de l'année 2015. Source : Migreurop

98 Témoignages collectés lors d'une enquête de terrain Cimade/GADEM/Migreurop à Nador en juin 2015. La Libye est connue comme étant un territoire très hostile pour les migrant-e-s (voir par exemple l'article de The Guardian, [Amnesty reports abduction, torture and rape of migrants in Libya](#), mai 2015) et constitue le point de départ de nombreuses tentatives de traversée vers l'Italie.

99 Voir par exemple l'article de Les Eco : [Migration. La route de Laâyoune-îles Canaries réactivée](#)

100 Témoignage récolté à Rabat en octobre 2015

Le vocable utilisé par les autorités espagnoles rencontrées à Ceuta et Melilla sert à justifier des politiques sécuritaires assises sur le mythe de « l'invasion par les Africains » de Ceuta et Melilla et donc un risque pour l'Europe.

« *Tension permanente* », « *formations militaires* », « *assauts massifs* », « *sauver l'intégrité de la frontière espagnole et européenne* » un champ lexical de la guerre et du patriotisme qui permet à des autorités telles que la Guardia civil (et au-delà, au ministère espagnol de l'Intérieur) de légitimer son travail et même de tenir un discours victimisant :

« *La tragédie, c'est nous qui la voyons. On préférerait que ce soit autrement, que les gens ne sautent pas la barrière au risque de se blesser ou prennent la mer au risque de se noyer.* »

« *C'est le moment le plus compliqué, quand il y a un assaut massif à la barrière, avec des migrants qui ont leur rêve à un mètre de portée, et des gardes civils qui ont pour obligation de les arrêter. Cela se termine avec des moments de violence, on se retrouve avec 500 Subsahariens dans un espace de deux mètres de large sur 100 mètres de long. La situation est forcément très violente, il y a des blessés. Nous sommes le dernier obstacle qu'ils doivent franchir* ».

Une tentative de franchissement de la barrière de Melilla a été enregistrée début août 2015 par la Guardia civil. Alors que celle-ci parlait de 400 « *assaillants* », ces propos ont été démentis par des personnes présentes lors de la tentative de passage : « *Nous étions moins de 60 personnes* ». Les organisations locales ont confirmé cette seconde version, démontrant ainsi la Guardia civil avait clairement exagéré. Cet exemple montre une nouvelle fois les stratégies utilisées par la Guardia civil pour cultiver ce mythe de l'invasion.

Dans et autour de ces confettis espagnols au nord du Maroc, l'absurdité des politiques de fermeture et de militarisation des frontières semble avoir atteint son paroxysme.

Si la société civile espagnole tente depuis de nombreuses années de dénoncer l'impunité qui entoure Ceuta et Melilla, s'y mobiliser reste compliqué.

La difficile mobilisation de la société civile dans et autour des enclaves

A Ceuta, les militant-e-s rencontré-e-s ont expliqué qu'il est difficile de créer des associations, y compris pour de grosses organisations comme la Commission d'aide au réfugié (CEAR). Selon l'association Elín, la pression exercée par les responsables politiques ne permet pas aux organisations de défense des droits humains de s'installer en tant qu'association.

D'après les représentés du HCR rencontrés, le rôle de la société civile n'est pas reconnu à Ceuta et Melilla, elle n'est pas considérée comme un acteur politique. Par exemple, le rôle de CEAR est très limité alors que c'est une organisation très active sur la péninsule espagnole, et il en est de même pour ACCEM.

Il semble que depuis l'arrivée du parti populaire (PP) au pouvoir, il soit devenu extrêmement difficile d'exercer des activités et notamment de recevoir des financements en tant qu'organisation de défense des droits.

Il y a une entrave claire à la création d'associations travaillant sur les questions des droits humains par le gouvernement local. L'association Elín, bien que relativement protégée, car elle est constituée de religieuses, a toujours subi des pressions.

À Melilla, José Palazón, fondateur de l'association PRODEIN, est l'une des rares personnes disposées à

dénoncer et à se faire porte-voix de la dénonciation des politiques répressives mises en œuvre au niveau de la barrière, des violences et de l'impunité des autorités espagnoles et marocaines. Néanmoins, le militant, paré de son appareil photo, jouit d'une aura médiatique certaine. Il a récemment gagné le prestigieux prix Ortega et Gasset de photojournalisme du quotidien el País avec son célèbre cliché du terrain de golf, coincé entre le CETI et la barrière¹⁰¹. Il est aussi soutenu par nombre d'associations de la péninsule. Cela n'empêche pas le militant d'être mal vu dans l'enclave du fait de son militantisme et de subir régulièrement des pressions de la part des autorités¹⁰².

De l'autre côté de la frontière, plusieurs militant-e-s de la section de Nador de l'association marocaine des droits de l'Homme (AMDH) sont très actifs dans l'observation de ce qui se passe à la barrière et au poste-frontière principal séparant le Maroc et Melilla. Si l'AMDH Nador ne possède pas la même aura médiatique, elle dénonce avec tout autant de force les exactions commises à la frontière et reste un témoin privilégié de l'évolution de la situation des personnes originaires d'Afrique subsaharienne vivant dans les forêts aux alentours de Nador.

En exerçant des pressions sur les autorités locales, les militant-e-s de l'association ont permis la libération, à de nombreuses reprises, de personnes arrêtées dans les forêts et enfermées arbitrairement dans les gendarmeries ou commissariats en attente de déplacement forcé vers le sud du pays.

Quant à la situation des exilé-e-s de Syrie qui continuent d'arriver chaque jour, les militant-e-s de l'AMDH Nador restent également très attentifs car « *bien qu'il y ait moins d'exactions commises à leur rencontre, comparativement aux Subsahariens, les Syriens font l'objet de nombreux abus à la frontière* ».

D'autres organisations plus récentes dans le travail auprès des personnes en migration, telles que la Délégation aux Migrations de l'archevêché de Tanger et l'association ASTICUDE, œuvrent pour l'accès aux droits fondamentaux. Celles-ci sont davantage investies dans l'accompagnement médical pour la première et social pour la seconde. Elles témoignent des mêmes constats que les autres organisations quant aux violations des droits qui ont lieu autour de la frontière maroco-espagnole.

Récemment la section locale de l'AMDH a publié un communiqué sur l'insécurité qui règne à Nador. L'association a dénoncé le fait que les autorités se concentrent exclusivement sur la répression des migrant-e-s, faisant de la population marocaine une laissée-pour-compte.

Pour V., Nigérien rencontré à Nador, « *C'est une façon qu'a le Maroc de se faire de l'argent, c'est en harcelant les migrants. C'est l'Europe qui donne des problèmes aux migrants, l'Europe devrait les accepter* ».

Ceuta et Melilla, de nouvelles terres d'asile ? Ces deux enclaves ressemblent plutôt à des terres où la violation des droits des dit-e-s « migrant-e-s » est légalisée, permettant ainsi de mieux cultiver l'arbitraire et l'impunité de la gestion de la frontière terrestre euro-africaine.

Ceuta et Melilla sont un exemple parmi d'autres de zones de tri des candidat-e-s à l'immigration

101 Voir l'article de El Diario, [La fotografía del campo de golf frente a la valla de Melilla, premio Ortega y Gasset 2015](#), avril 2015

102 Pour exemple, l'association Prodein a reçu en juin 2015 une amende de 1 500 euros pour avoir organisé, sans demande d'autorisation préalable, un petit rassemblement en mémoire d'un mineur marocain décédé alors qu'il tentait de se rendre au port de Melilla pour gagner la péninsule espagnole. Cette pratique des mineurs non-accompagnés, surtout marocains et algériens, est appelée le « risky ». Elle a été rendue de plus en plus périlleuse par les blocages des voies d'accès au port par la Guardia Civil. Un autre exemple d'intimidation : début août 2015, Palazón et deux journalistes de CNN ont été détenus pendant quatre heures « de façon arbitraire » par la Guardia Civil et sans explications véritables. (Voir l'article d'Iniciativa Debate, [Dos periodistas de la CNN y José Palazón "detenidos arbitrariamente" cuatro horas por la Guardia Civil de Melilla](#), août 2015)

vers l'Europe, entre « mauvais migrants » et « bons réfugiés ». L'exemple du blocage des exilé-e-s de Syrie à Nador montre que même parmi les « bons réfugiés », la sélection reste rude et opaque. Ces zones de tri, situées à l'intérieur (exemples officiels de la Grèce et de l'Italie¹⁰³) comme à l'extérieur des frontières de l'UE (exemple officiel du Niger¹⁰⁴), sont bien plutôt synonymes de refoulement de personnes en migration et/ou en quête de protection internationale, que d'accueil – comme il a pourtant été souligné dans la définition de leur nouvelle dénomination par la Commission européenne : les « hotspots »¹⁰⁵.

Actualité de la situation à la frontière nord du Maroc, sud de l'Espagne : l'automne 2015 entre bozas et répression

Le mois d'octobre a été marqué par un enchaînement de causes à effets entre réussites d'entrées par voie irrégulière en Espagne puis d'arrestations massives et de déplacements forcés côté marocain.

Le 2 octobre 2015, 87 personnes ont réussi à franchir la barrière de Ceuta, parmi elles, de nombreux blessés. À partir de cette date, une forte répression s'est enclenchée à l'encontre des personnes établies dans les forêts de Cassiago/Belyounech proches de l'enclave.¹ Des arrestations massives violentes par les forces auxiliaires marocaines, suivies de déplacements forcés dans le sud (notamment dans la ville de Tiznit) ont été rapportées.

Les mêmes agissements ont été observés à Tanger, notamment dans les quartiers de Boukhalef et Misnana à l'encontre des personnes noires non-ressortissantes qui ont également été déplacées collectivement de force par bus jusqu'à la ville de Tiznit.

Plus à l'Est, le 10 octobre 2015, Melilla a enregistré le premier franchissement collectif réussi de sa barrière depuis six mois. Comme dans le cas des forêts entourant Ceuta, celles de Nador ont alors été par la suite le théâtre de répression de la part des forces auxiliaires marocaines à l'encontre des personnes établies dans les campements en forêts, proches de la frontière. Des arrestations collectives et des déplacements forcés vers le sud (vers Beni Mellal par exemple) ont aussi été rapportés.

Les opérations d'arrestation se sont répétées dans la zone de Tanger et des forêts proches de Ceuta, avec déplacements forcés vers Tiznit, et n'ont pas cessées à l'heure de la finalisation de ce rapport, en novembre 2015.²

Les réactions sécuritaires ont certainement été attisées de la même façon par les multiples bozas par voie maritime (pateras) qui ont été enregistrées tout le mois d'octobre et notamment au niveau de Ceuta.

Ce mois a aussi été marqué par de nombreux décès. Le 9 octobre, deux personnes ont perdu la vie après que leur embarcation a été interceptée par la marine royale marocaine.³

Quelques semaines plus tard, et en moins de dix jours, ce sont plus de 40 personnes qui sont mortes par noyade, lors de différentes tentatives pour rejoindre les côtes espagnoles.⁴

1 Voir par exemple les articles de El Diario : [Marruecos aumenta las redadas contra subsaharianos tras la entrada de 87 personas en Ceuta](#) ; El Faro : [Marruecos se 'blinda' tras el cuarto intento de entrada consecutivo](#)

2 Voir l'article de Libération : [Tiznit, terminus forcé des migrants subsahariens](#), ou de Yabiladi : [Maroc : Les migrants subsahariens chassés des environs de Ceuta](#) ou de Bladi : [Le Maroc vide le nord du pays de ses migrants clandestins](#) ou encore celui de El Faro : [La policía marroquí vacía de subsaharianos la región vecina de Ceuta y Tánger](#)

3 La marine royale aurait fait chavirer l'embarcation qui comportait 22 personnes, et aurait tabassé les deux personnes qui sont ensuite décédées, selon les témoignages des survivants récoltés par l'association Caminando Fronteras. Voir par exemple les articles suivants : Cadena Ser : « [Dos muertos y veinte heridos en la frontera con Ceuta](#) » ; Ceuta actualidad « [Mueren dos inmigrantes tras ser golpeados por la gendarmería marroquí](#) ». Les circonstances des décès restent peu claires.

4 20 octobre - El País : [Un mort et un disparu dans le naufrage d'une patera à Ceuta](#), 26 octobre - El Faro Digital : [Nouvelle tragédie sur la côte de Ceuta avec la mort d'un migrant noyé ce matin](#), 29 octobre - El Diario : [Cuatro personas meurent et 35 desaparecen en su tentativa de arribar en España por patera](#)

103 Voir le document de la commission européenne : L'approche des hotspots pour gérer des afflux migratoires exceptionnels

104 Voir par exemple l'article d'AEC Niger, « Niger, nouveau gendarme de l'EU »,

105 Selon la Commission européenne les « hotspots » consistent en la « mise en place de dispositifs d'accueil et de premier accueil dans les États membres situés en première ligne ». Pour le réseau Migreurop, « La guerre aux migrants commence ainsi en s'incarnant dans des choix lexicaux, avec l'utilisation récurrente de la métaphore militaire de 'la première ligne'. On retiendra surtout que ces hotspots, très loin d'être des 'points d'accueil', s'apparentent avant tout à des zones de refoulement. » Voir l'article « Avec les 'hotspots', l'UE renforce sa politique de refoulement des boat people », Migreurop, 2015

On ne trie pas les vies L'impunité autour des politiques migratoires régissant les frontières de Ceuta et Melilla doit cesser

Dix années après les évènements meurtriers aux frontières de Ceuta et Melilla, en octobre 2005, l'APDHA, la Cimade, le GADEM et le réseau euro-africain Migreurop constatent une impunité toujours intacte autour des politiques migratoires régissant les frontières de Ceuta et Melilla.

2005-2015 est une décennie qui, bien que marquée dans les dernières années par des changements politiques prometteurs, a été jalonnée par une violence constante et parfois mortelle à l'encontre des candidat-e-s à l'immigration vers l'Europe, au niveau de la frontière nord marocaine, frontière sud de l'Europe,

Les missions de terrain réalisées en 2015 dans ces zones ont mené nos organisations à demander à tous les gouvernements concernés, ce qui suit :

- **Le respect des dispositions du droit international**, notamment la convention de Genève relative aux réfugiés dont le Maroc et l'Espagne sont signataires. Le respect du principe de non-refoulement des personnes et la cessation de tout acte de violence physique et morale visant les personnes en mobilité transnationale aux frontières de Ceuta et Melilla.
- **Le respect des dispositions légales en cas de reconduite aux frontières**, notamment l'arrêt des refoulements des personnes en quête de protection internationale, des arrestations visant les personnes en possession de carte d'immatriculation/de séjour, de documents pouvant prouver la qualité de réfugié ou encore de femmes enceintes et d'enfants. Nous rappelons que la décision fixant le pays de renvoi doit relever du contrôle juridictionnel avec prise en compte de toutes les garanties de procès équitable qui s'en suivent.
- **L'arrêt de l'instrumentalisation de la « lutte contre la traite des êtres humains » pour mener des opérations de répression**. Si, à plusieurs reprises, les autorités marocaines ont utilisé cet argument – exemple de la rafle massive du 10 février 2015 à Gourougou – les procédures de détection et de protection de potentielles « victimes de traite » de la part des autorités n'ont jamais été mises en place.
- **L'effectivité de l'accès aux bureaux d'asile aux frontières de Ceuta et Melilla pour toute personne en quête de protection internationale, sans aucune discrimination**. Nous demandons ainsi que les autorités marocaines cessent de bloquer le passage aux personnes originaires d'Afrique subsaharienne, qui peuvent légitimement prétendre à une protection au titre du droit d'asile, et aux exilé-e-s de Syrie, ou de toute autre région du monde.

Depuis plusieurs mois, des personnes ressortissantes de Syrie et palestiniennes de Syrie sont bloqué-e-s à la frontière de Beni Ansar, empêché-e-s d'atteindre Melilla, parfois par la force.

Certaines d'entre elles ont été arrêtées et poursuivies. En septembre à Nador, un réfugié Syrien a été condamné à une peine de prison ferme de deux mois. Ces blocages ont ouvert la voie à un véritable trafic où les personnes syriennes et subsahariennes sont contraintes de payer des sommes considérables pour traverser les frontières.

Nous déplorons l'utilisation de ressources techniques et financières abyssales dans la construction de nouvelles barrières mortifères et dans la multiplication des actes de violence à l'égard des personnes en mobilité transnationale et/ou potentielles demandeuses d'asile.

Nous demandons de manière urgente, la fin de l'impunité dont jouissent les responsables de ces exactions et de ces politiques migratoires sévissant aux frontières Sud de l'Europe, en particulier aux abords des enclaves de Ceuta et Melilla.

Nous demandons à ce que les textes de loi, actuels ou à venir, concernant l'immigration et l'asile soient respectés et prennent en compte les engagements internationaux du Maroc et les dispositions de la Constitution marocaine de 2011. La précarité notamment légale et en termes de protection des droits subsiste pour certaines catégories d'étrangers au Maroc, et ce malgré la nouvelle politique migratoire.

Nous demandons à l'Espagne de revoir sa loi sur la sécurité citoyenne qui tente de légaliser les expulsions collectives qui sont à l'œuvre notamment aux frontières de Ceuta et Melilla et de réguler officiellement les centres de séjour temporaire pour immigrants (CETI) et les transferts des personnes vers la péninsule. Le droit de circulation des personnes demandeuses d'asile sur tout le territoire espagnol doit être respecté.

Enfin, nous demandons à l'Union européenne de cesser l'externalisation de sa politique d'inhospitalité qui contamine les pays non-membres, notamment en Afrique et contraint un nombre toujours croissant de personnes à risquer leur vie pour migrer/demander l'asile.

Biblio/sito/filmographie de référence

Rapports associatifs récents relatifs à la frontière nord du Maroc/sud de l'Europe

- ALECMA, [rapport Migration subsaharienne au Maroc](#). Observation dans les régions du Nord et Sud suite à la mise en place de la nouvelle politique migratoire au Maroc, 2015
- AMDH Nador, [rapport annuel sur la situation des migrants à Nador](#), 2015
- Amnesty international, [Peur et barbelés. La stratégie de l'Europe pour tenir les réfugiés à distance](#), 2015
- APDHA, rapport « [Droits de l'Homme à la frontière Sud](#) », 2015
- HRW, « [Abus et expulsions : Les mauvais traitements infligés aux migrants d'Afrique subsaharienne au Maroc](#) », 2014
- FIDH & GADEM rapport conjoint « [Maroc : entre rafles et régularisations, bilan d'une politique migratoire indécise](#) », 2015
- Migreurop/GADEM, [Gérer la frontière euro-africaine. Melilla, laboratoire de l'externalisation des frontières de l'UE au Maroc](#), 2015
- MSF, [Violences, Vulnérabilité et Migration : Bloqués aux portes de l'Europe. Un rapport sur les migrants subsahariens en situation irrégulière au Maroc](#), 2014

Rapports institutionnels/universitaires

- Rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, sur sa [visite en Espagne](#), avril 2015
- Rapport sur les renvois à la frontière: «[Rechazos en frontera : frontera sin derechos?](#)», Université Complutense de Madrid
- Rapport du Comité René Cassin sur le non respect de l'Espagne de la convention CERD (publié prochainement)
- Article de Nora El Qadim, 2010, [La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités](#), Politique européenne, 2010/2, n°31, p.91-118

Sites-ressource :

- Andalucía Acoge, site [Justicia en la frontera](#) (ES)
- El Diario-Desalambre, dossiers spéciaux [La valla de Melilla](#) et [Las muertes de Ceuta](#) (ES)
- PRODEIN, site [Melilla frontera sur](#) (ES)
- No Borders Morocco, site [Beating borders](#) (en plusieurs langues)

Films/documentaires/vidéos sur le sujet

- [Les messagers](#), 2014, un film de Laetitia Tura et Helène Cruzillat
- [The land between](#), 2014, un film de David Fedele
- Hope, 2015, un film de Boris Lojkin
- [Melilla: Apagón de los Derechos Humanos](#), 2015, une vidéo de l'association Prodein
- [Hasta que se abran las puertas](#), 2015, un reportage de Conectando, Cordoba Internacional TV
- [Tarajal, desmontando la impunidad en la frontera sur](#), (sortie prochainement), un documentaire en coproduction Observatorio DESC et Metromuster

Liste des sigles utilisés dans le rapport

- ACCEM** : Asociación Comisión Católica Española de Migraciones
- ACNUR** : Agencia de la ONU para los refugiados (UNHCR)
- AMDH** : Asociación marocaine de derechos de l'Homme
- APDHA** : Asociación pro derechos humanos de Andalucía
- ASTICUDE** : Asociación Thissaghna pour la culture et le développement
- AUGC** : Asociación unificada de guardias civiles
- CAR** : Centro de acogida a refugiados
- CCSM** : Collectif des communautés subsahariennes au Maroc
- CEAR** : Comisión Española de Ayuda al Refugiado
- CETI** : Centro de estancia temporal para inmigrantes
- CIE** : Centro de internamiento para extranjeros
- CNDH** : Conseil national des droits de l'Homme (Maroc)
- CR** : Croix-Rouge (espagnole)
- FAM** : Forces auxiliaires marocaines
- FAMI** : Fonds asile, migration et intégration
- FSI** : Fonds pour la sécurité intérieure
- GADEM** : Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants
- HCR** : Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
- GC** : Guardia civil
- HCR** : Agence des Nations Unies pour les réfugiés
- MENA** : Menores extranjeros no acompañados
- MSF** : Médecins sans frontières
- OLI** : Officiers de liaison « immigration »
- ONU** : Organisation des Nations unies
- PRODEIN** : Pro derechos de la infancia
- UE** : Union européenne

